



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN,**  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 026**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
DOMAINE PUBLIC A LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE VIGIE  
AUX NORMES AFIN D'Y INSTALLER UNE ANTENNE RELAIS AU NIVEAU DE LA PARCELLE  
B 1627 SISE LIEU-DIT LE QUEYRON**

**M. René BOUCHARD, Maire, expose :**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

VU la nécessité d'améliorer la couverture du réseau Free aux différents abonnés et d'optimiser la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT dans le cadre de l'amélioration de son réseau l'opérateur Free Mobile, projette l'installation d'un relais au lieu-dit Le Queyron sur la parcelle B 1627 du terrain communal de Bagnols en Forêt. Ce projet consiste à démonter la vigie existante (plus aux normes de sécurité) et de créer une nouvelle vigie en lieu et place afin d'y installer un relais de téléphonie mobile pour le déploiement des réseaux 2, 3 et 4 G.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Free Mobile a contacté la Mairie afin d'approuver l'implantation d'une infrastructure de communication électronique sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1627 sise Lieu-Dit le Queyron sur le terrain communal, et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Free Mobile, pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction et pour un loyer de 500 euros par année.

Cette infrastructure sera installée en lieu et place de la vigie actuelle qui ne répond plus aux normes de sécurité. Free Mobile va installer une nouvelle vigie qui permettra de répondre aux nouvelles normes de sécurité du lieu et assurer une meilleure surveillance des espaces forestiers communaux.

Une réunion a eu lieu avec le Comité Communal des Feux de Forêt afin de pouvoir puiser et exposer aux membres le projet sus-évoqué et ainsi, répondre aux besoins sécuritaires.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le   
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE

## 1. ACCEPTE :

- la conclusion avec la société d'une convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'une antenne relais ainsi que la remise aux normes de la vigie existante sur la parcelle communale cadastrée B section 1627 sise Lieu-Dit Le Queyron et fixant les modalités suivantes :
- durée : fixée à douze années (12 ans) ;
- dénonciation possible à toute époque par le contractant, sans responsabilité quelconque et sans indemnité à l'occupant.
- redevance : fixée à 500 € par année civile ;
- responsabilité de l'occupant de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants**

**(1 CONTRE : Denis COUTIN ; 3 ABSTENTIONS : Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public à la société Free Mobile pour la création d'une nouvelle vigie aux normes afin d'y installer une antenne relais au niveau de la parcelle B 1627 sise lieu-dit Le Queyron.



*Le Maire, René BOUCHARD*

**Pièce jointe en annexe : Convention d'occupation du Domaine Public par la Société FREE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@: [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐: [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
Code Site : 83008\_002\_01  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Réf : FM/2112/BX/COMMUNE BAGNOLS EN FORET/83008\_002\_01

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de BAGNOLS EN FORÊT** sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 83600 BAGNOLS EN FORÊT  
Représentée par **Monsieur René BOUCHARD**, en qualité de Maire dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

RB

**CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION****Article 1 - EMBLEMES**

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de l'Occupant, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	<b>RESERVOIR LE QUEIRON</b>
Code Postal	<b>83600</b>
Ville	<b>BAGNOLS EN FORÊT</b>
Références cadastrales	<b>B 1627</b>

Un plan de situation des emplacements figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	<b>20m<sup>2</sup></b>
------------------------------------------------	------------------------

*(1) Augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles*

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

**Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

**Article 3 - REDEVANCE**

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres <sup>(1)</sup>	<b>500 €</b>	
Montant en lettres	<b>CINQ CENT euros</b>	
Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>		<b>Non</b>

*(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA*

*(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement*

La redevance versée par l'Occupant sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

**Article 4 – DUREE**

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties,

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

### Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 - MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 - FORMAT DE FACTURE
- Annexe 5 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant,

A Bagnols En-Forêt Le 17/06/2022


Le Contractant  
René BOUCHARD  
Maire de la Commune

L'Occupant  
Maxime LOMBARDINI



# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
Code Site : 83008\_002\_01  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



## ANNEXE 1

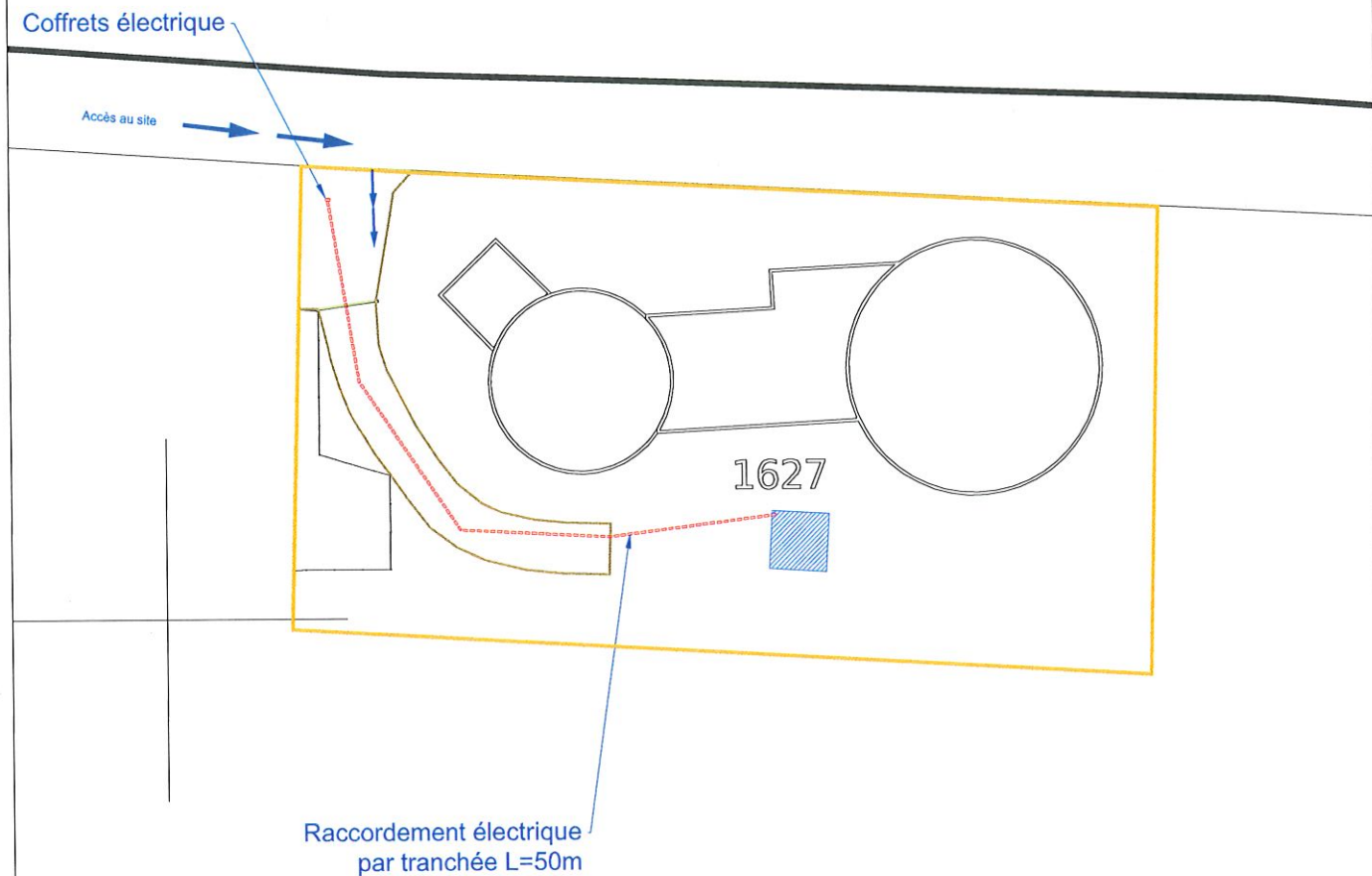
### PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



NB



Emplacements loués par le preneur : 20 m<sup>2</sup>



Section : B  
 Parcelle : 1627  
 Commune : BAGNOLS EN FÔRET


Ech: 1/500  
 0 . 5 . 10 . 15 . 20m

RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
	N° FOLIO : 1	PLAN DES SURFACES LOUEES	Date : 07/10/2021
DOSSIER: BAIL	INDICE :IndA	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndA.dwg	ECH : 1/500

# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
Affiché le  
Code Site : 83008\_002\_01  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



## ANNEXE 2

### EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Installation d'une Tour avec Vigie d'une hauteur de 18 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

R.B.



# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

Code Site : 83008\_002\_01

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



## ANNEXE 3

### MODALITES D'ACCES

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Contractant : Monsieur Franck EBERHARDT  
Responsable Technique  
06 63 10 67 68

Contacts Occupant : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.**

N.B

# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

## Annexe 4 FORMAT DE FACTURE

### ELEMENTS DEVANT APPARAITRE SUR LES FACTURES DE REDEVANCE

- **L'OCCUPANT tel qu'identifié dans la Convention** en destinataire de la facture
- L'emplacement du site concerné
- Code site correspondant
  
- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (Annuellement)
  
- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le Contractant est assujetti à la TVA)
- Le Montant TTC
  
- Le Calcul de l'Indexation

### FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA CONVENTION

ANNEXE 5

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage - devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage - une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

# CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

Code Site : 83008\_002\_01

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



## Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)**

**Titre du mail :** [ coupure site radio ] – Code site **83008\_002\_01**  
(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

**Nature des travaux :**

**Date et heure de début :** ../../.. à ..h..

**Date et heure de fin :** ../../.. à ..h..

- 2. Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

- 3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter l'Occupant au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

*R.B*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE

**PREAMBULE :**

L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. L'Occupant a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. L'Occupant se réserve donc la possibilité de céder la présente Convention à On Tower France (*société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676*) dans les conditions prévues à l'article 16 des présentes, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'Emplacement, étant précisé que Free Mobile restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies, ...). Une fois cédé, le cédant ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente convention à ces conditions.

**Article 1 – Objet de la Convention**

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Contractant met à disposition de L'Occupant puis d'On Tower France le cas échéant dans le cadre du transfert de la Convention à venir le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que l'Occupant puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de la Convention ainsi que ses annexes forment la Convention (ci-après désigné la « Convention »). Dans ce cadre, le Contractant donne notamment accès à l'Occupant aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de

transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

**Article 2 – Emplacements loués**

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de la Convention.

**Article 3 – Durée**

La durée de la présente Convention ainsi que ses modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

**Article 4 – Autorisations administratives**

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, l'Occupant pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 – Redevance - Indexation**

La Redevance annuelle toutes charges incluses est fixée aux conditions particulières de la Convention.

La Redevance est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, la variation de la Redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la Convention. Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation de la Redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviendront de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la Redevance ne pourra jamais être supérieure à 2% par an. La Redevance pourra faire l'objet d'une auto facturation de l'Occupant dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Contractant s'engage à remettre à la date de signature de la Convention. Dans le cas contraire, le Contractant adressera à l'Occupant ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

**Article 6 – Droits et Obligations de l'Occupant****6.1. Travaux**

6.1.1. Le Contractant accepte que L'Occupant installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Contractant s'engage à fournir à l'Occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

6.1.2. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, l'Occupant garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5 Le Contractant accepte d'ores et déjà que l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'installation, l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

**6.2. Fluide**

6.2.1 Le Contractant autorise L'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par l'Occupant, qui souscrira, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'Occupant de souscrire ses propres abonnements, le Contractant autorise l'Occupant à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalicateur. L'Occupant remboursera au Contractant, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au

tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur, ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par l'Occupant au Contractant chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Contractant et adressé(e) à l'Occupant. Le Contractant s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Contractant en informera l'Occupant dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

### 6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, l'Occupant, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par lui auront accès aux Emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant à l'Occupant l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques précisés en Annexe 3. Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clés en façade de l'immeuble, le cas échéant. L'entretien et la maintenance des Equipements Techniques nécessitera des interventions et passages réguliers dans les parties communes de l'immeuble dans lequel se situe, le cas échéant, l'Emplacement.

6.3.2. L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact de l'Occupant sont remplacées à compter de la cession de la présente Convention le cas échéant par les suivantes : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr).

### 6.4 Droit de préférence et cession de créance

#### 6.4.1 Droit de préférence

Pendant la durée de la Convention, si le Contractant :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la Convention,

(ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, au cours ou à l'échéance de la Convention, ou

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement,

l'Occupant ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Contractant s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession de la Convention ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Contractant communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Contractant de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Contractant s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Contractant de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

#### 6.4.2 Cession de créance

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les créances de redevance sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de l'Occupant. Aux fins d'obtention de cet accord le Contractant transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet de cession à l'Occupant ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification l'Occupant disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Contractant étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de l'Occupant sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par l'Occupant au Contractant dans le délai stipulé ci-avant, l'Occupant devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à

l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable à l'Occupant qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention auprès du Contractant. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

### Article 7 – Obligations du Contractant

7.1. Le Contractant délivrera, sur simple demande de l'Occupant, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc..) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin de la Convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Contractant en avertira l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Contractant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Occupant ne serait trouvée, l'Occupant se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques de l'Occupant. A l'issue des travaux, l'Occupant pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

Dans l'hypothèse où le Contractant aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur l'immeuble dans lequel se situent les Emplacements, le Contractant s'engage à faire ses meilleurs

**CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION**

efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

**Article 8 - Cohabitation****8.1. Cohabitation avec des opérateurs.**

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, l'Occupant s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, l'Occupant s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Contractant s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

**8.2. Cohabitation avec le Contractant.**

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaite procéder à l'installation de ses propres équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, il s'engage à en informer l'Occupant au moins douze (12) mois au préalable. Dans le cas où les nouveaux équipements du Contractant gêneraient le fonctionnement des Equipements Techniques, les Parties se concerteront afin de trouver une solution satisfaisante pour elles.

**Article 9 – Assurances**

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la présente Convention. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes. Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, l'Occupant est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect.

La responsabilité totale cumulée de l'Occupant pour la durée de la Convention n'excédera pas deux fois le montant total de la Redevance annuelle versée au titre de la Convention, à l'exception des dommages corporels.

**Article 10 - Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux

d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

**Article 11 - Restitution**

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans les 3 mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'éanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

**Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble**

La Convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Contractant s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble ou entraînant son déclassement ou son transfert d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement. De plus, en cas de déclassement ou transfert hors domaine public de l'Emplacement, les Parties conviennent que le régime applicable à la présente convention sera celui du bail civil régi par les articles 1719 et suivants du Code Civil et non celui des conventions d'occupation du domaine public. Ainsi, les articles liés au caractère précaire et révocable de la présente convention ne seront donc plus applicables de plein droit.

**Article 13 - Résiliation**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative :

**13.1 Du Contractant :**

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par l'Occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, des conditions équivalentes à celles définies dans la Convention ou plus favorables à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.
- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise définitive des Emplacements à l'Occupant, sous réserve du respect d'un

préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Contractant s'engage à tout faire, avec l'accord de l'Occupant, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à l'Occupant une indemnité compensatrice du préjudice subi.

**13.2 De l'Occupant, dans les cas suivants :**

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de construction de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre l'Occupant et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, l'Occupant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de redevance.

**13.3 De l'une ou l'autre des Parties :**

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention (visées pour l'Occupant aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Contractant aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

**Article 14 – Confidentialité**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des

N.B



documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution de la Convention et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique et qui relèveraient, à ce titre, du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale de l'Occupant ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect de la Convention par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par l'Occupant.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

Le Contractant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de l'Occupant, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Contractant du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Il est expressément précisé que la présente clause est justifiée par le fait que les Parties veulent rester libre de définir les conditions financières de leurs négociations futures, ce qui suppose que les éventuels prochains partenaires contractuels ne puissent pas invoquer le précédent constitué par la transaction formalisée dans la présente Convention.

**Article 15 - Changement de contrôle – Fusion**  
Dans l'hypothèse où un tiers, personne physique ou morale, prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens

de l'article L 233-3 du Code de Commerce, cette Partie sera tenue d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant le changement de contrôle opéré. Chaque Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

Toutefois, dans les trois mois suivant la notification susvisée, l'Occupant pourra résilier, de plein droit, sans préavis ni indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sur motif justifié, et le Contractant pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception si ce changement de contrôle fait courir un risque avéré de défaillance de l'Occupant dans le paiement de la redevance.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

#### **Article 16 – Sous-location - Cession de la Convention**

16.1. L'Occupant ne pourra sous-louer tout ou partie des Emplacements dans le cadre de la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à accorder toute sous-location à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.) et s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.2. Le Contractant pourra céder ou transférer la présente Convention, sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de l'Occupant, étant précisé que l'Occupant ne pourra s'opposer à cette cession que sur motif justifié. En tout état de cause, cette cession ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4 relatif au droit de préférence.

L'Occupant ne pourra céder la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à céder la présente convention et les équipements passifs de l'Emplacement à tout tiers et notamment à la société On Tower France, étant entendu que l'Occupant pourra continuer à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Dans ce cadre, le Contractant s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout

avenant de transfert sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.3 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de l'Occupant ou de ses partenaires, ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de travaux, maintenance, d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 17 – Ethique**

Dans le cadre de ses activités, l'Occupant met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe de l'Occupant et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 18 – Stipulations diverses**

18.1 Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LA CONVENTION EST SOUMISE AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA CONVENTION N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5 Le Contractant s'engage à informer l'Occupant ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.6 Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives

## CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE

à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles

d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des

DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.

18.7 L'Occupant et le Contractant renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention.

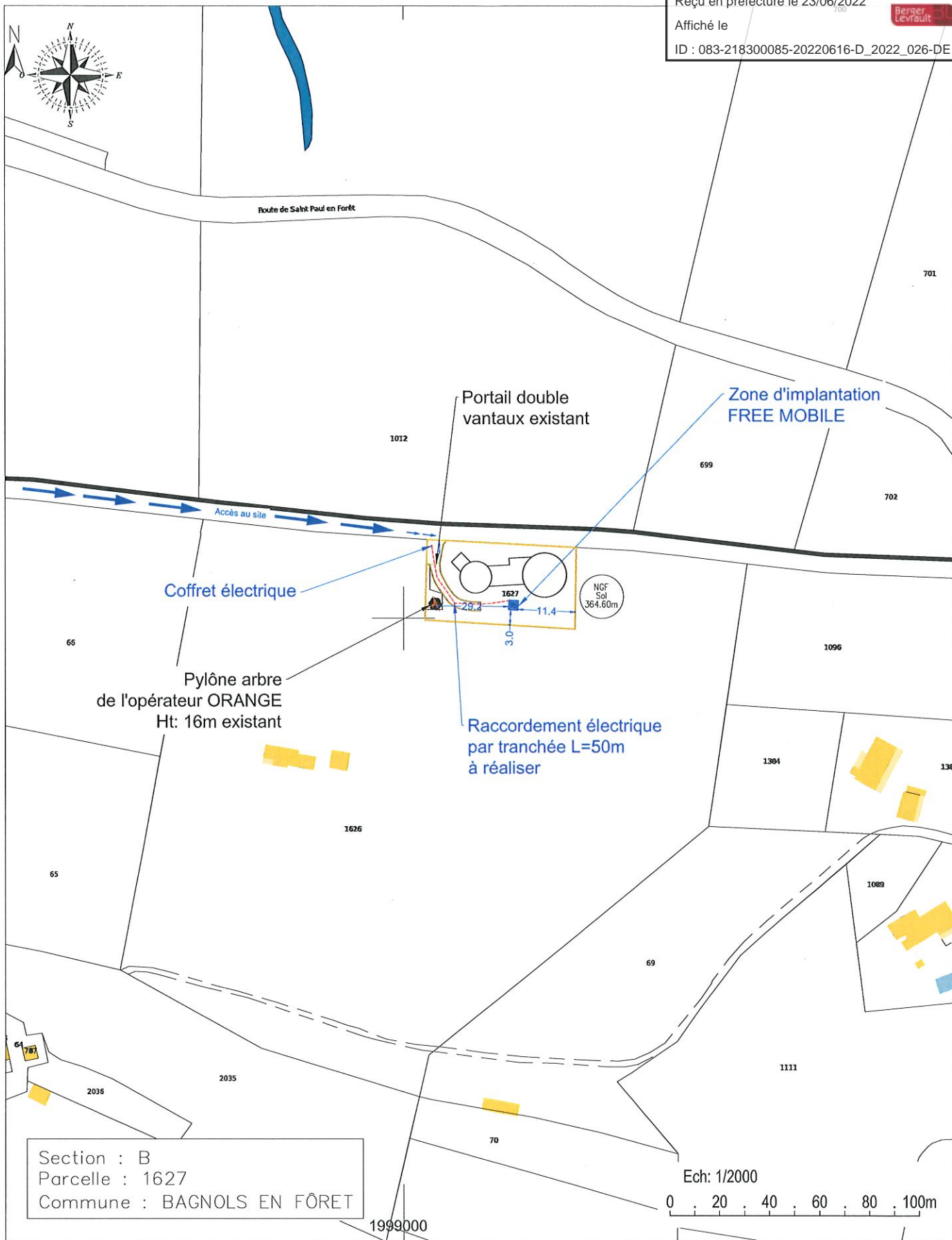
N.B

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE

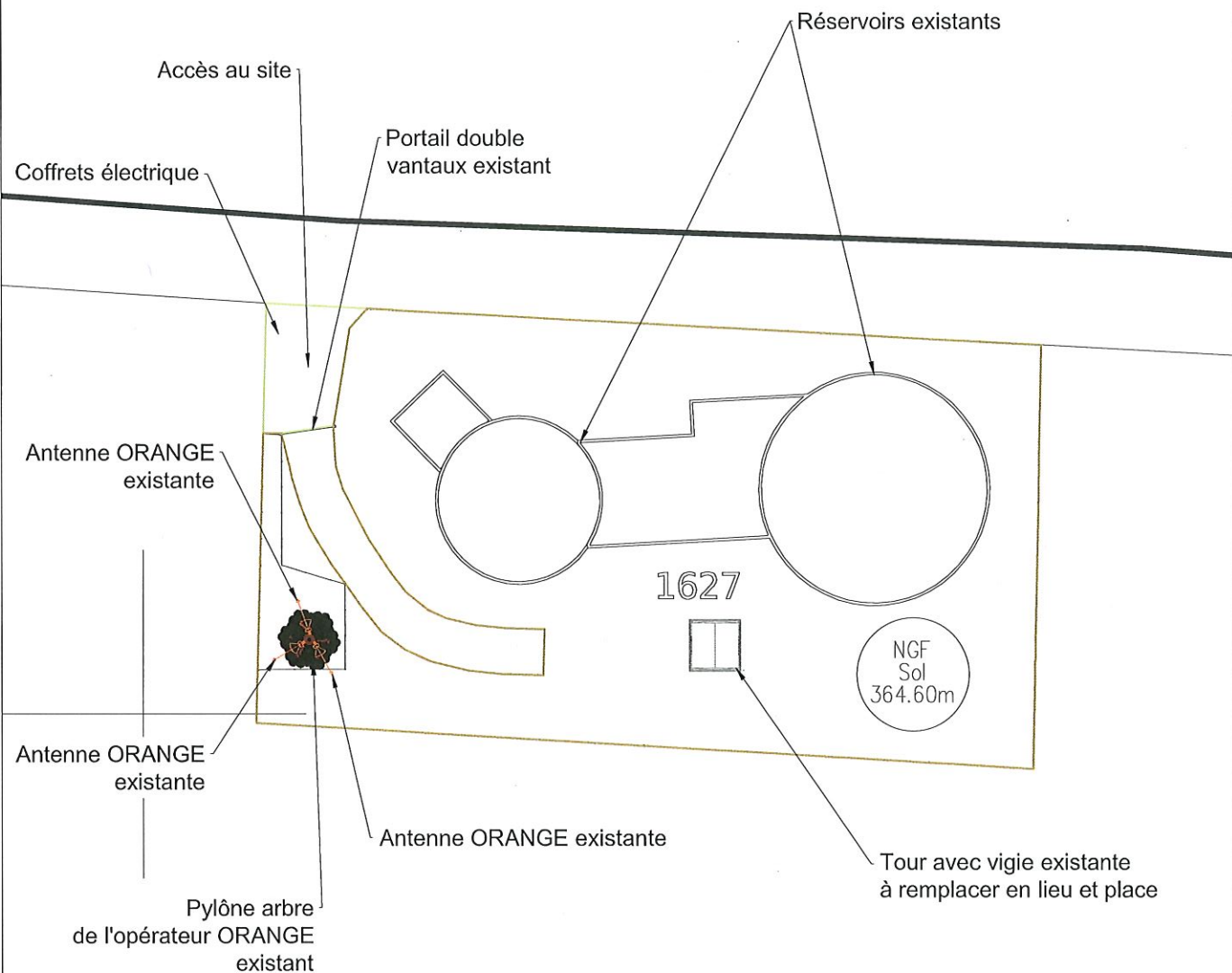


Section : B  
 Parcelle : 1627  
 Commune : BAGNOLS EN FÔRET

Ech: 1/2000  
 0 20 40 60 80 100m

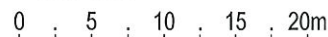
RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
N° FOLIO : 2	PLAN DE SITUATION		Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/2000



Section : B  
 Parcelle : 1627  
 Commune : BAGNOLS EN FÔRET

Ech: 1/500

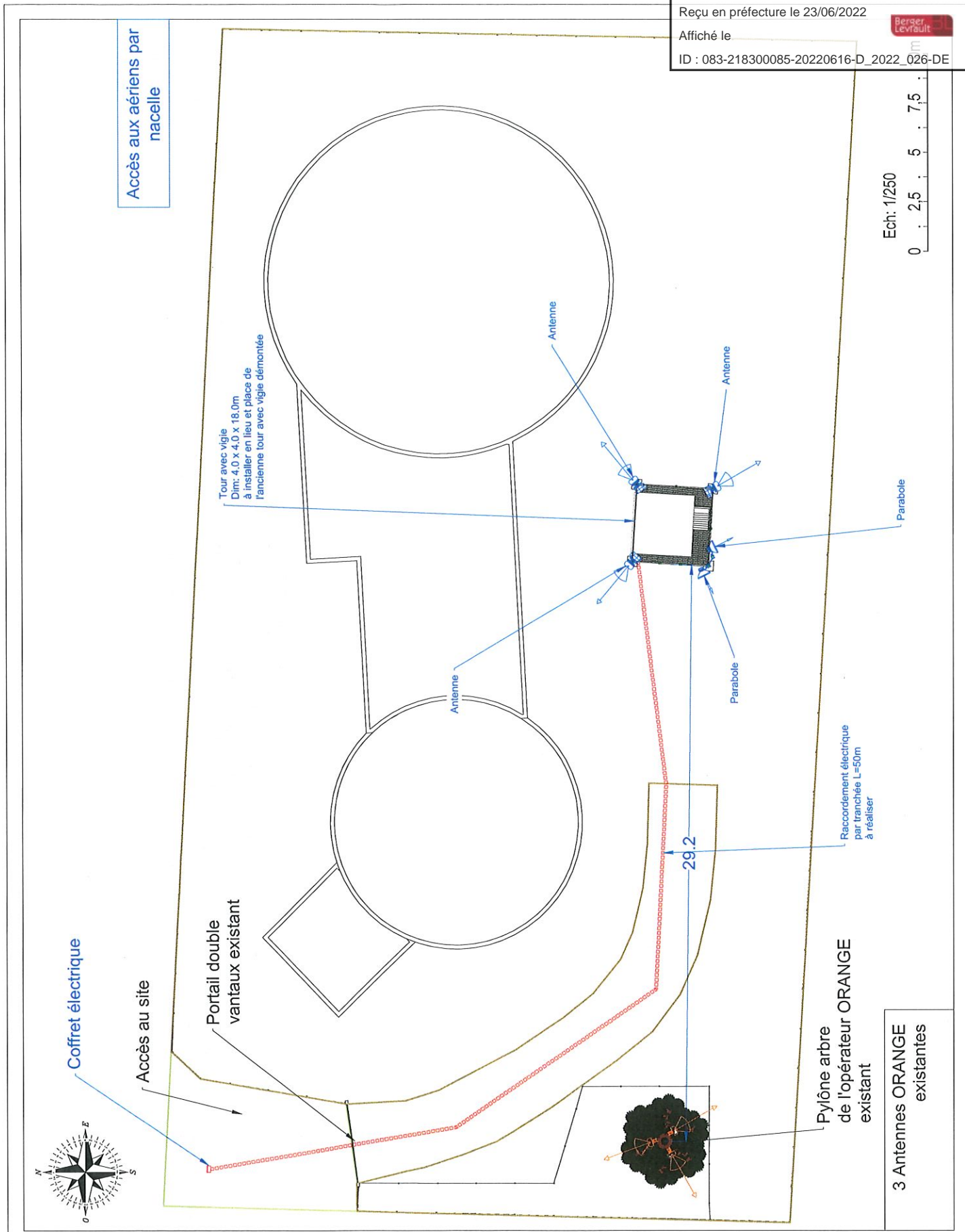
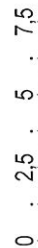


RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT		Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/500



Ech: 1/250



Accès aux aériens par nacelle

Tour avec vigie  
Dim: 4.0 x 4.0 x 18.0m  
à installer en lieu et place de  
l'ancienne tour avec vigie démontée

Coffret électrique

Accès au site

Portail double  
vantaux existant

Antenne

Antenne

Antenne

Parabole

Parabole

29.2

Raccordement électrique  
par tranchée L=50m  
à réaliser

Pylône arbre  
de l'opérateur ORANGE  
existant

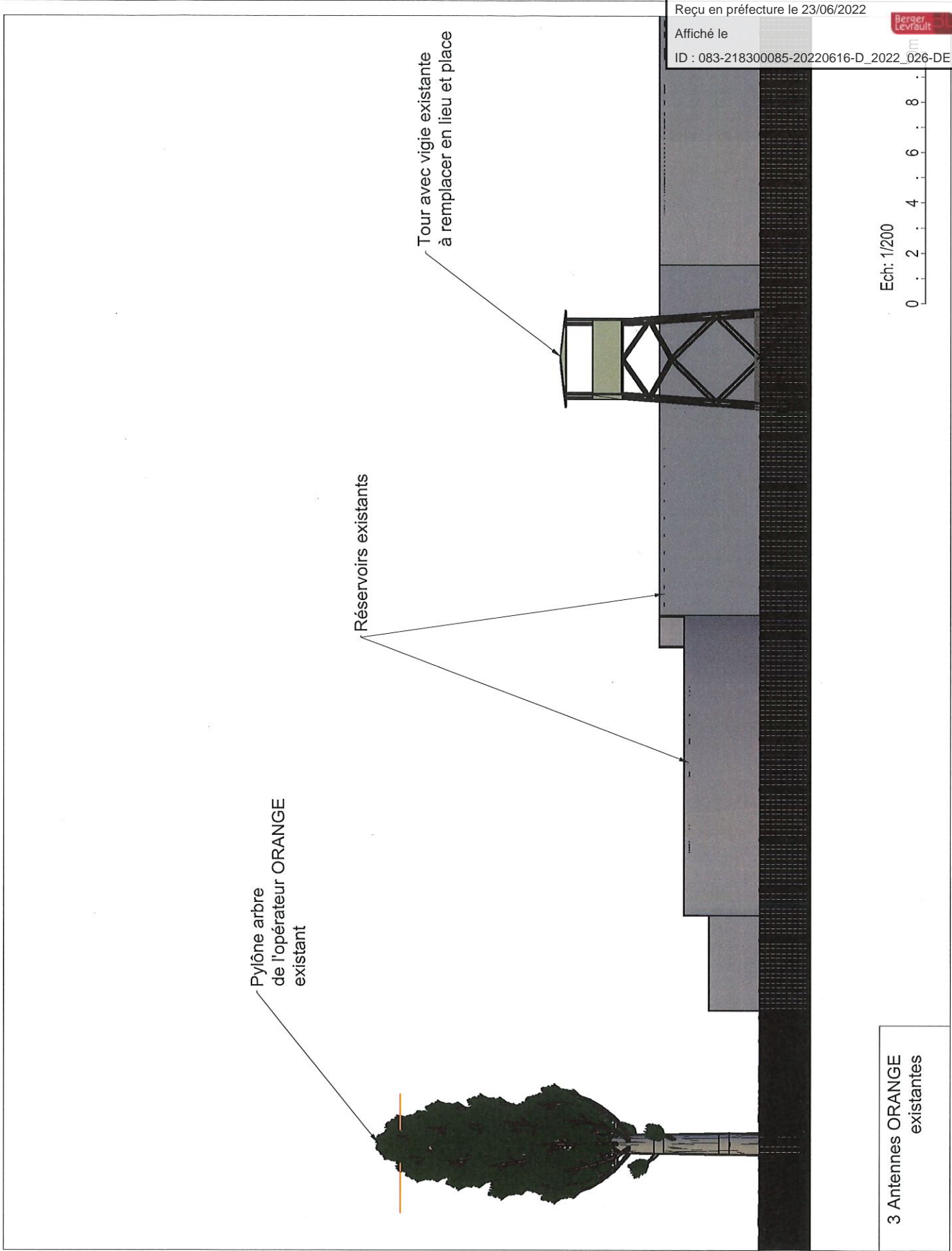
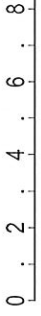
3 Antennes ORANGE  
existantes

### RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
N° FOLIO : 4	PLAN DE MASSE PROJET		Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEG0	INDICE : B	FICHIER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/250

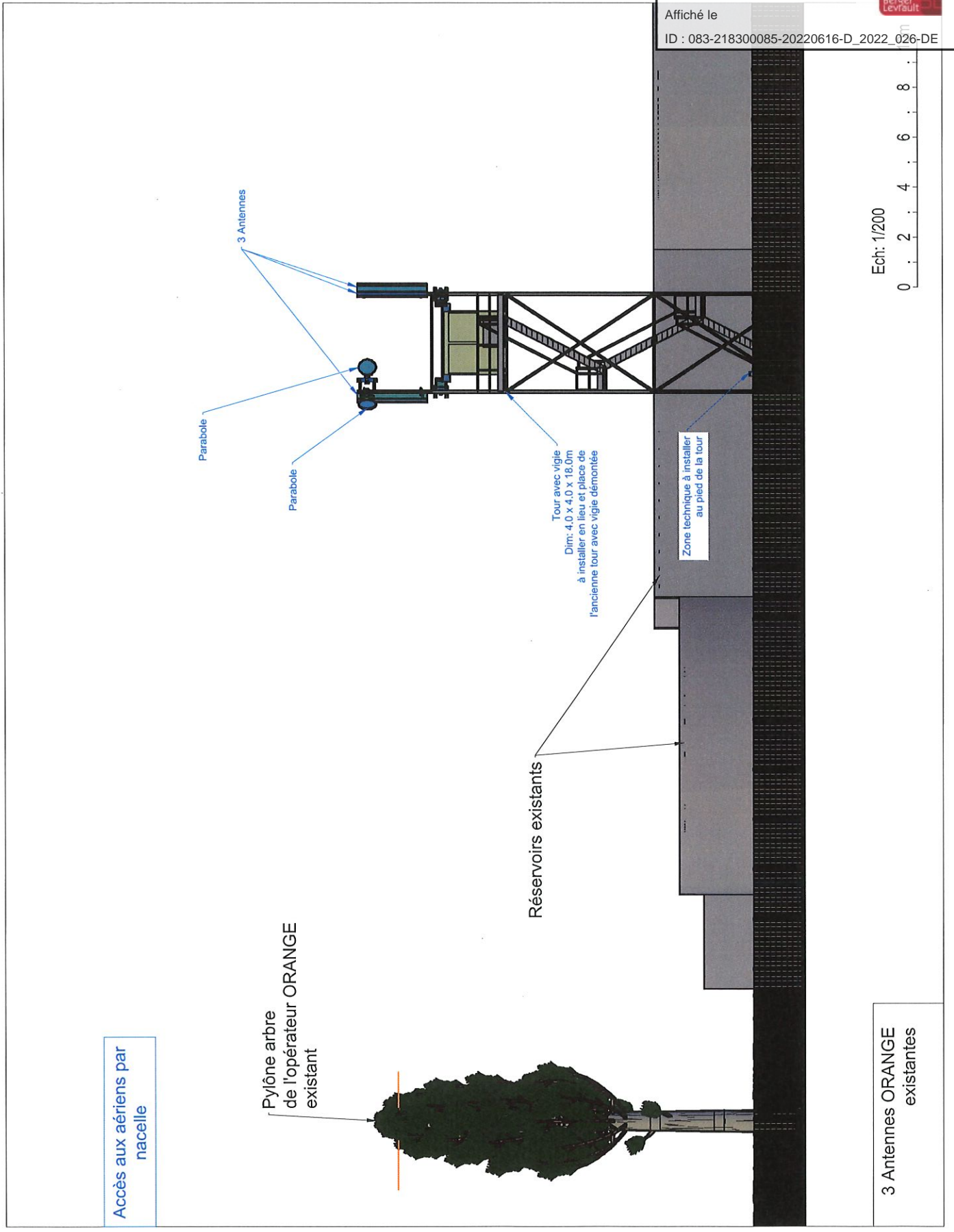


Ech: 1/200



RESERVOIR COMMUNAL

	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
	N° FOLIO : 5	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/200



RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
N° FOLIO : 6	PLAN D'ELEVATION PROJET		Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/200

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_026-DE



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Réf : FM/2112/BX/COMMUNE BAGNOLS EN FORET/83008\_002\_01

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de BAGNOLS EN FORÊT** sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 83600 BAGNOLS EN FORÊT  
Représentée par **Monsieur René BOUCHARD**, en qualité de Maire dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

**Article 1 - EMBLEMES**

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de L'Occupant, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	<b>RESERVOIR LE QUEIRON</b>
Code Postal	<b>83600</b>
Ville	<b>BAGNOLS EN FORÊT</b>
Références cadastrales	<b>B 1627</b>

Un plan de situation des emplacements figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m <sup>2</sup> ) <sup>(1)</sup>	<b>20m<sup>2</sup></b>
------------------------------------------------	------------------------

*(1) Augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles*

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

**Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

**Article 3 - REDEVANCE**

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres <sup>(1)</sup>	<b>500 €</b>
Montant en lettres	<b>CINQ CENT euros</b>
Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<b>Non</b>

*(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA*

*(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement*

La redevance versée par l'Occupant sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

**Article 4 – DUREE**

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties,

par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

**Article 5 – ANNEXES**

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** FORMAT DE FACTURE
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

**Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant,**

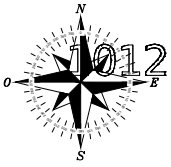
A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Le Contractant**  
**René BOUCHARD**  
**Maire de la Commune**

**L'Occupant**  
**Maxime LOMBARDINI**

**ANNEXE 1**

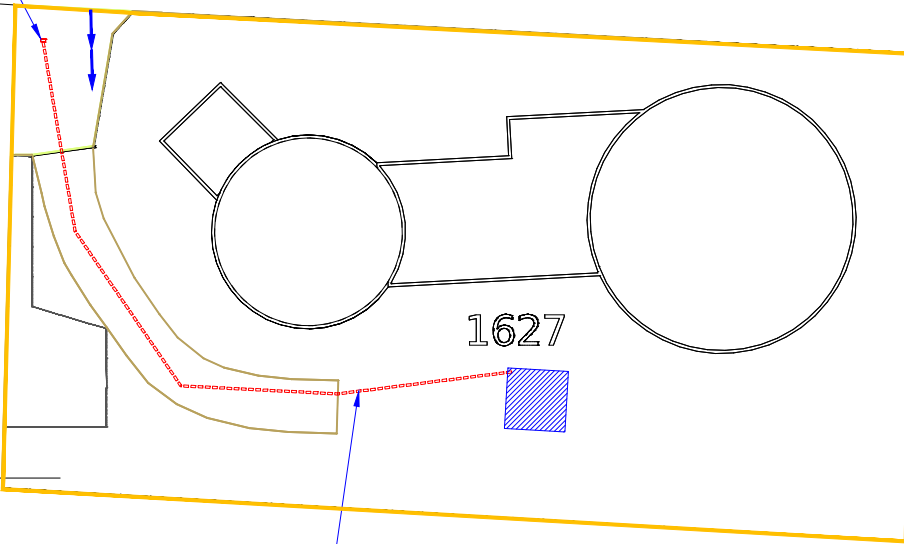
**PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**



Emplacements loués par le preneur : 20 m<sup>2</sup>

Coffrets électrique

Accès au site



Raccordement électrique  
par tranchée L=50m

Section : B  
Parcelle : 1627  
Commune : BAGNOLS EN FÔRET

Ech: 1/500

0 . 5 . 10 . 15 . 20m

### RESERVOIR COMMUNAL

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
	N° FOLIO : 1	<b>PLAN DES SURFACES LOUEES</b>	Date : 07/10/2021
DOSSIER: BAIL	INDICE :IndA	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndA.dwg	ECH : 1/500

**ANNEXE 2**

**EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Installation d'une Tour avec Vigie d'une hauteur de 18 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

**ANNEXE 3**

**MODALITES D'ACCES**

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Contractant : Monsieur Franck EBERHARDT  
Responsable Technique  
06 63 10 67 68

Contacts Occupant : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.**

**Annexe 4**  
**FORMAT DE FACTURE**

**ELEMENTS DEVANT APPARAITRE SUR LES FACTURES DE REDEVANCE**

- **L'OCCUPANT tel qu'identifié dans la Convention** en destinataire de la facture
- **L'emplacement du site concerné**
- **Code site correspondant**
  
- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (Annuellement)
  
- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le Contractant est assujetti à la TVA)
- Le Montant TTC
  
- Le Calcul de l'Indexation

**FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA CONVENTION**



**ANNEXE 5**

**FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION**

**Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)

<b><i>Demande de coupure « Emission Radio »</i></b>
-----------------------------------------------------

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d’antennes relais de téléphonie mobiles :

**1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [supervision@fm.proxad.net](mailto:supervision@fm.proxad.net)**

**Titre du mail :** [ coupure site radio ] – Code site **83008\_002\_01**  
*(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)*

<b>Demandeur</b>	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
<b>Intervenant 1</b>	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
<b>Intervenant 2</b>	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
<b>Intervenant 3</b>	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

**Nature des travaux :**

**Date et heure de début :** ../../.. à ..h..

**Date et heure de fin :** ../../.. à ..h..

**2. Réponse de l’Occupant dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

**3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d’intervention, contacter l’Occupant au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l’intervention

Une fois l’intervention terminée



# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

## PREAMBULE :

L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. L'Occupant a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. L'Occupant se réserve donc la possibilité de céder la présente Convention à On Tower France (*société par actions simplifiée au numéro 834 309 676*) dans les conditions prévues à l'article 16 des présentes, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'Emplacement, étant précisé que Free Mobile restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies, ...). Une fois cédé, le cédant ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente convention à ces conditions.

## Article 1 – Objet de la Convention

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Contractant met à disposition de L'Occupant puis d'On Tower France le cas échéant dans le cadre du transfert de la Convention à venir le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que l'Occupant puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de la Convention ainsi que ses annexes forment la Convention (ci-après désigné la « Convention »). Dans ce cadre, le Contractant donne notamment accès à l'Occupant aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de

transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

## Article 2 – Emplacements loués

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de la Convention.

## Article 3 – Durée

La durée de la présente Convention ainsi que ses modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

## Article 4 – Autorisations administratives

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, l'Occupant pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 5 – Redevance - Indexation

La Redevance annuelle toutes charges incluses est fixée aux conditions particulières de la Convention.

La Redevance est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, la variation de la Redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la Convention. Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation de la Redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la Redevance ne pourra jamais être supérieure à 2% par an. La Redevance pourra faire l'objet d'une auto facturation de l'Occupant dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Contractant s'engage à remettre à la date de signature de la Convention. Dans le cas contraire, le Contractant adressera à l'Occupant ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

## Article 6 – Droits et Obligations de l'Occupant

### 6.1. Travaux

6.1.1. Le Contractant accepte que L'Occupant installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Contractant s'engage à fournir à l'Occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

6.1.2. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, l'Occupant garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5 Le Contractant accepte d'ores et déjà que l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'installation, l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

### 6.2. Fluide

6.2.1 Le Contractant autorise L'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par l'Occupant, qui souscrira, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'Occupant de souscrire ses propres abonnements, le Contractant autorise l'Occupant à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcateur. L'Occupant remboursera au Contractant, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au

## CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur, ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par l'Occupant au Contractant chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avis correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Contractant et adressé(e) à l'Occupant. Le Contractant s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Contractant en informera l'Occupant dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

### 6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, l'Occupant, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par lui auront accès aux Emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant à l'Occupant l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques précisés en Annexe 3. Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clés en façade de l'immeuble, le cas échéant. L'entretien et la maintenance des Equipements Techniques nécessitera des interventions et passages réguliers dans les parties communes de l'immeuble dans lequel se situe, le cas échéant, l'Emplacement.

6.3.2. L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact de l'Occupant sont remplacées à compter de la cession de la présente Convention le cas échéant par les suivantes : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr).

### 6.4 Droit de préférence et cession de créance

#### 6.4.1 Droit de préférence

Pendant la durée de la Convention, si le Contractant :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la Convention,

(ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, au cours ou à l'échéance de la Convention, ou

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, l'Occupant ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Contractant s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession de la Convention ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Contractant communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Contractant de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Contractant s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Contractant de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

#### 6.4.2 Cession de créance

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les créances de redevance sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de l'Occupant. Aux fins d'obtention de cet accord le Contractant transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet de cession à l'Occupant ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification l'Occupant disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Contractant étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de l'Occupant sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par l'Occupant au Contractant dans le délai stipulé ci-avant, l'Occupant devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à

l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable à l'Occupant qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention auprès du Contractant. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

### Article 7 – Obligations du Contractant

7.1. Le Contractant délivrera, sur simple demande de l'Occupant, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc..) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin de la Convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Contractant en avertira l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Contractant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Occupant ne serait trouvée, l'Occupant se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques de l'Occupant. A l'issue des travaux, l'Occupant pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

Dans l'hypothèse où le Contractant aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur l'immeuble dans lequel se situent les Emplacements, le Contractant s'engage à faire ses meilleurs

# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

## Article 8 - Cohabitation

### 8.1. Cohabitation avec des opérateurs.

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, l'Occupant s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, L'Occupant s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Contractant s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

### 8.2. Cohabitation avec le Contractant.

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaite procéder à l'installation de ses propres équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, il s'engage à en informer l'Occupant au moins douze (12) mois au préalable. Dans le cas où les nouveaux équipements du Contractant gêneraient le fonctionnement des Equipements Techniques, les Parties se concerteront afin de trouver une solution satisfaisante pour elles.

## Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la présente Convention. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, l'Occupant est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect.

La responsabilité totale cumulée de l'Occupant pour la durée de la Convention n'excédera pas deux fois le montant total de la Redevance annuelle versée au titre de la Convention, à l'exception des dommages corporels.

## Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux

d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

## Article 11 - Restitution

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans les 3 mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

## Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

La Convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Contractant s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble ou entraînant son déclassement ou son transfert d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement. De plus, en cas de déclassement ou transfert hors domaine public de l'Emplacement, les Parties conviennent que le régime applicable à la présente convention sera celui du bail civil régit par les articles 1719 et suivants du Code Civil et non celui des conventions d'occupation du domaine public. Ainsi, les articles liés au caractère précaire et révocable de la présente convention ne seront donc plus applicables de plein droit.

## Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée à l'initiative :

### 13.1 Du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par L'Occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, des conditions équivalentes à celles définies dans la Convention ou plus favorables à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.
- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise définitive des Emplacements à l'Occupant, sous réserve du respect d'un

préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Contractant s'engage à tout faire, avec l'accord de l'Occupant, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à l'Occupant une indemnité compensatrice du préjudice subi.

### 13.2 De l'Occupant, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de construction de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre l'Occupant et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, l'Occupant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de redevance.

### 13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention (visées pour l'Occupant aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Contractant aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

## Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des

# CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution de la Convention et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique et qui relèveraient, à ce titre, du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale de l'Occupant ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect de la Convention par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par l'Occupant.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

Le Contractant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de l'Occupant, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Contractant du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Il est expressément précisé que la présente clause est justifiée par le fait que les Parties veulent rester libre de définir les conditions financières de leurs négociations futures, ce qui suppose que les éventuels prochains partenaires contractuels ne puissent pas invoquer le précédent constitué par la transaction formalisée dans la présente Convention.

## **Article 15 - Changement de contrôle – Fusion**

Dans l'hypothèse où un tiers, personne physique ou morale, prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens

de l'article L 233-3 du Code de Commerce, cette Partie sera tenue d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant le changement de contrôle opéré. Chaque Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

Toutefois, dans les trois mois suivant la notification susvisée, l'Occupant pourra résilier, de plein droit, sans préavis ni indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sur motif justifié, et le Contractant pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception si ce changement de contrôle fait courir un risque avéré de défaillance de l'Occupant dans le paiement de la redevance.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

## **Article 16 – Sous-location - Cession de la Convention**

16.1. L'Occupant ne pourra sous-louer tout ou partie des Emplacements dans le cadre de la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à accorder toute sous-location à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.) et s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.2. Le Contractant pourra céder ou transférer la présente Convention, sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de l'Occupant, étant précisé que l'Occupant ne pourra s'opposer à cette cession que sur motif justifié. En tout état de cause, cette cession ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4 relatif au droit de préférence.

L'Occupant ne pourra céder la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à céder la présente convention et les équipements passifs de l'Emplacement à tout tiers et notamment à la société On Tower France, étant entendu que l'Occupant pourra continuer à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Dans ce cadre, le Contractant s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout

avenant de transfert sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.3 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de l'Occupant ou de ses partenaires, ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de travaux, maintenance, d'hygiène et de sécurité.

## **Article 17 – Ethique**

Dans le cadre de ses activités, l'Occupant met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe de l'Occupant et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 18 – Stipulations diverses**

18.1 Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LA CONVENTION EST SOUMISE AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA CONVENTION N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5 Le Contractant s'engage à informer l'Occupant ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.6 Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives

## CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles

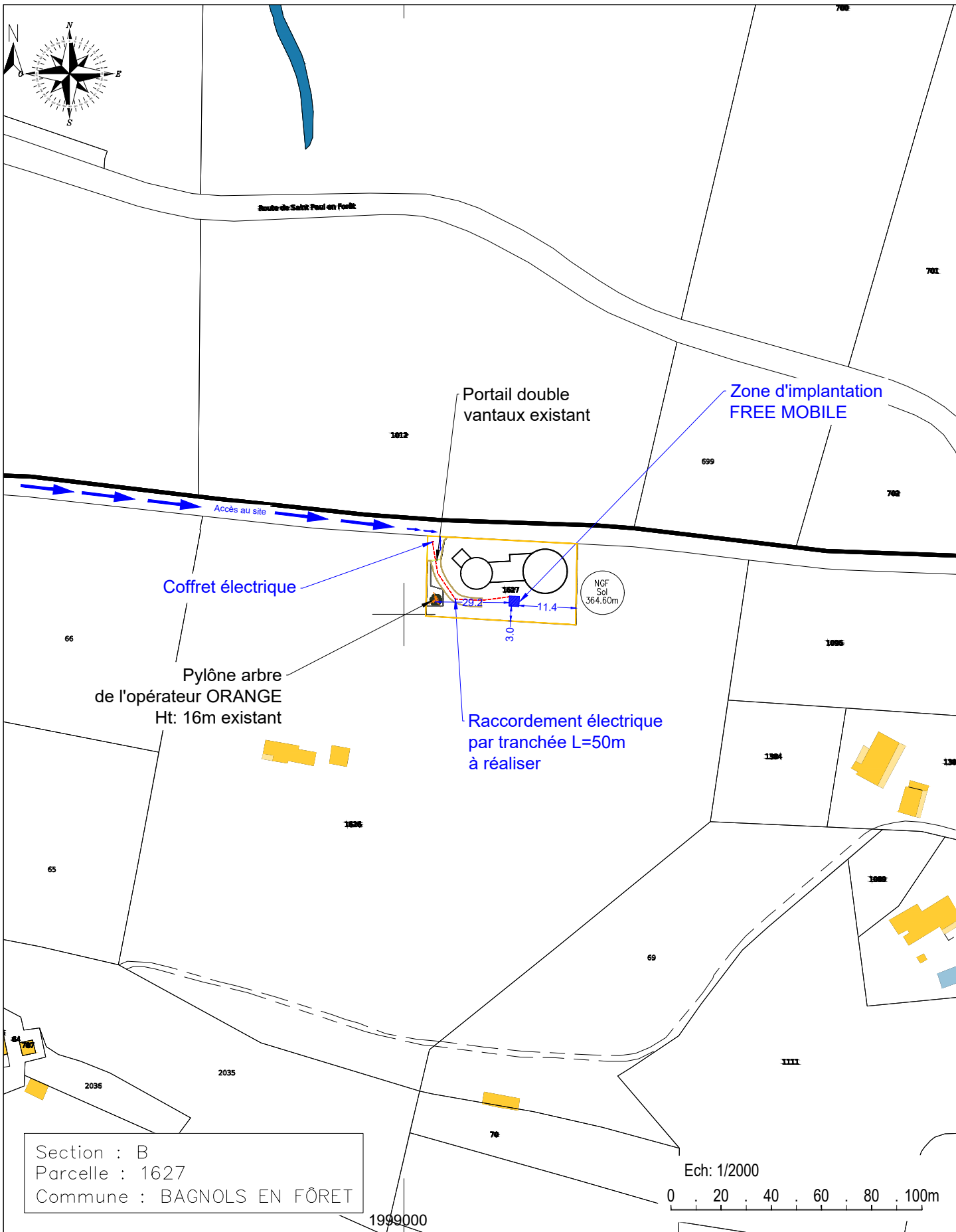
d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des

DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.

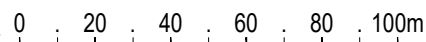
18.7 L'Occupant et le Contractant renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention.





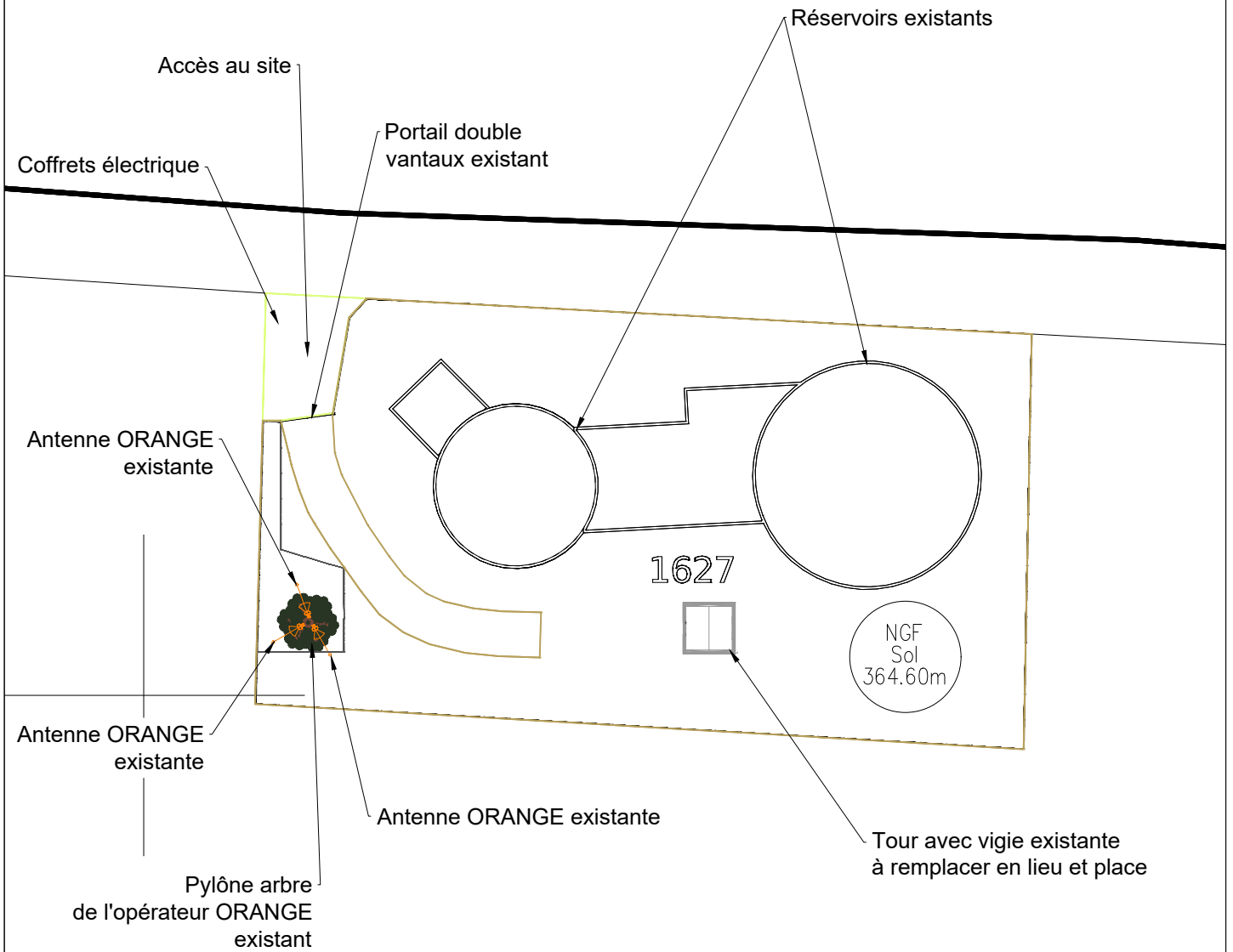
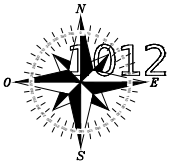
Section : B  
 Parcelle : 1627  
 Commune : BAGNOLS EN FÔRET

Ech: 1/2000




**RESERVOIR COMMUNAL**

<b>free mobile</b>	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
N° FOLIO : 2	<b>PLAN DE SITUATION</b>		Date : 07/10/2021
DOSSIER: NEG0	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ECH : 1/2000

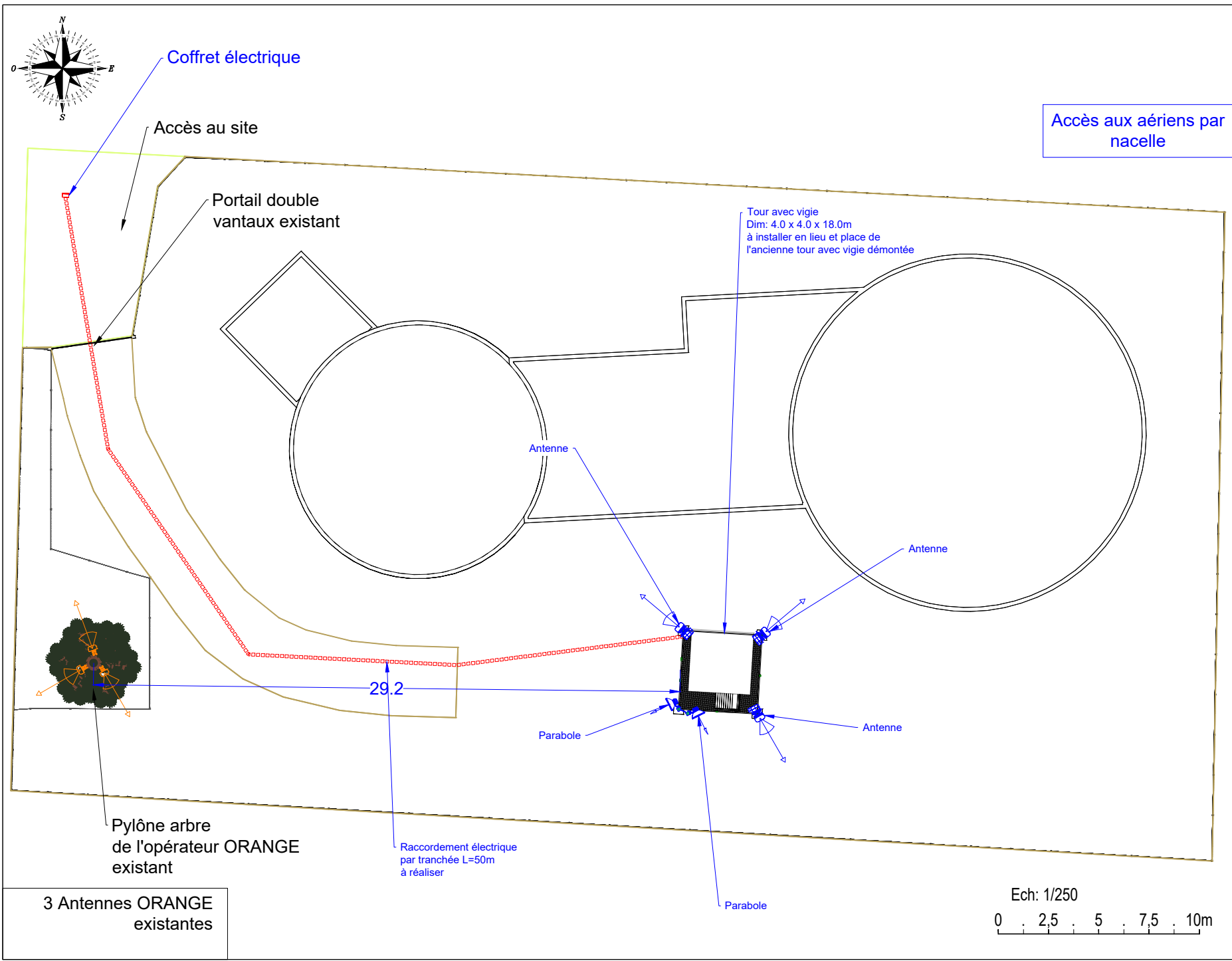


Section : B  
 Parcelle : 1627  
 Commune : BAGNOLS EN FÔRET

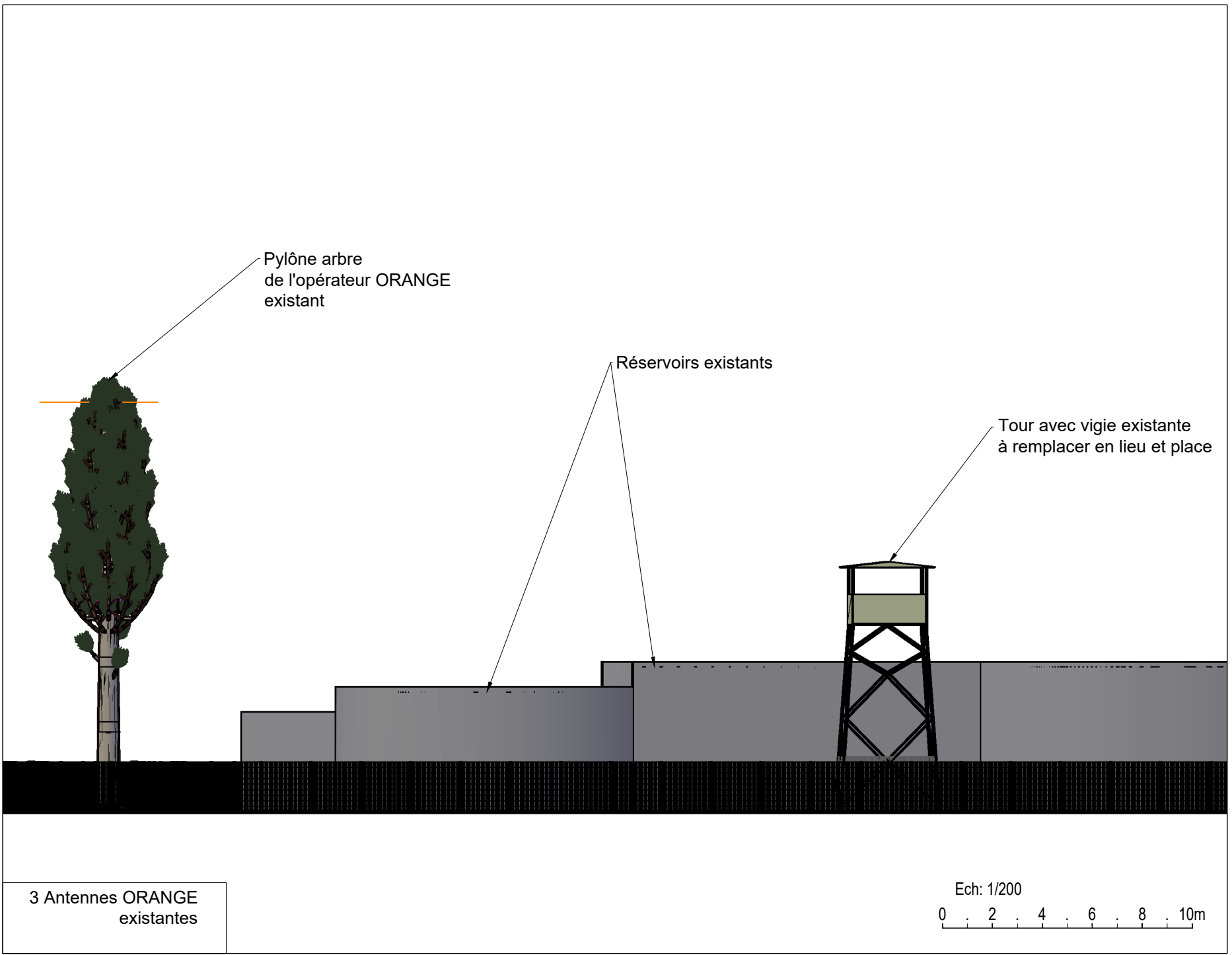
Ech: 1/500  
 0 . 5 . 10 . 15 . 20m

RESERVOIR COMMUNAL			
	Le Queiron		ID : 83008_002_01
	83600 BAGNOLS EN FÔRET		Dessin : SEJNERA.L
	N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT	
DOSSIER: NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	Date : 07/10/2021
			ECH : 1/500

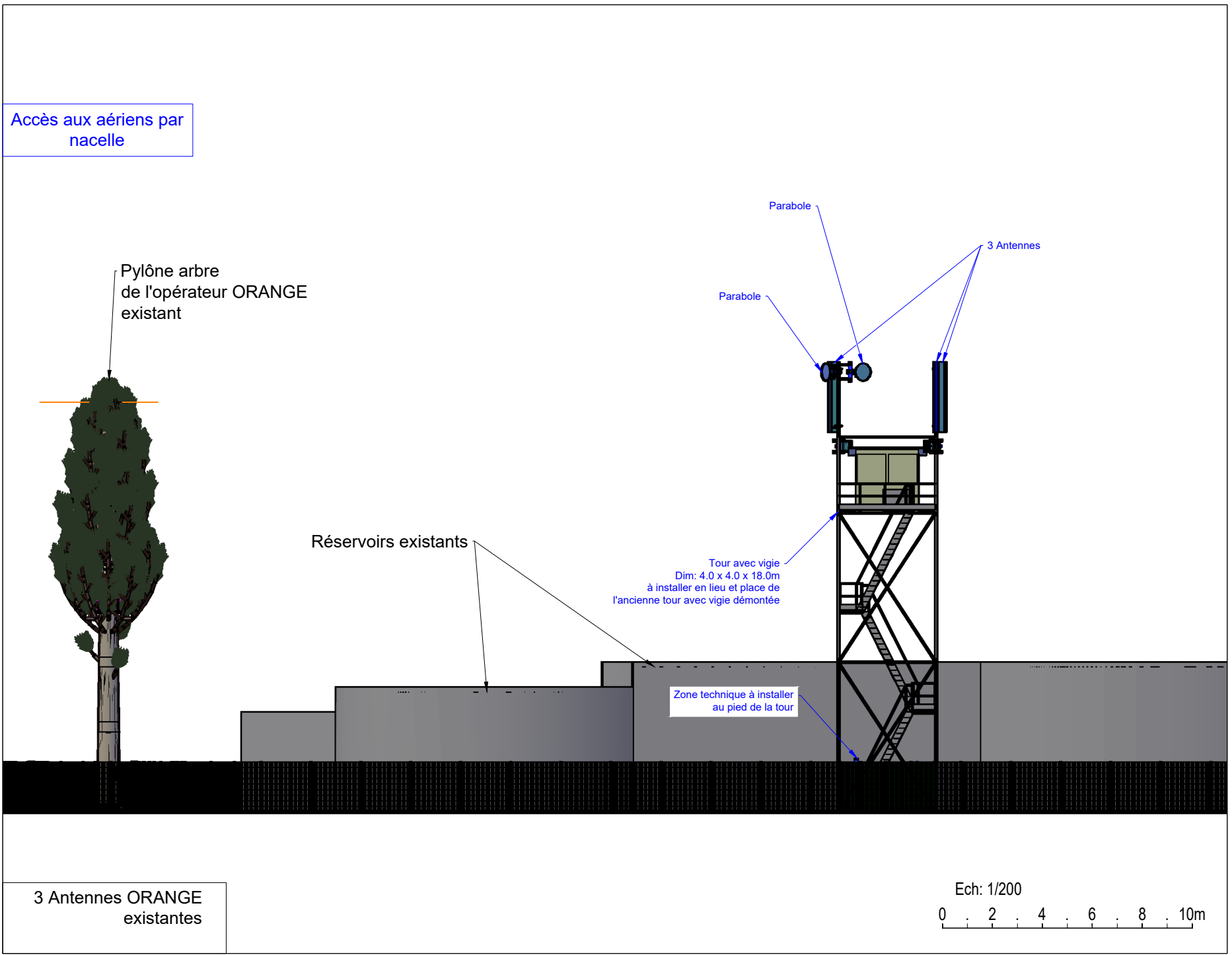
DOSSIER : NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	N° FOLIO : 4	83600 BAGNOLES EN FORÊT	Le Queiron	ID : 83008_002_01
PLAN DE MASSE PROJET				Dessin : SEJNERAL		
ECH : 1/250				Date : 07/10/2021		



free mobile		RESERVOIR COMMUNAL	
Le Queiron		83600 BAGNOLS EN FÔRET	
DOSSIER : NEGO	INDICE : B	FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	PLAN DELEVATION EXISTANT
N° FOLIO : 5	ID : 83008_002_01		
Date : 07/10/2021		Dessin : SEJNERAL	
Ech : 1/200		3 Antennes ORANGE existantes	



DOSSIER : NEGO	free mobile	RESERVOIR COMMUNAL	
		Le Queiron	
INDICE : B	N° FOLIO : 6	83600 BAGNOLS EN FORÊT	
		PLAN DELEVATION PROJET	
FICHER : 83008_002_01_RESERVOIR_COMMUNAL_Plans_IndB.dwg	ID : 83008_002_01		
	Date : 07/10/2021		
ECH : 1/200		Dessin : SEJNERAL	





Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 027**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL,  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

**Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
(6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYPAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET,  
Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL)**

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Le Maire, René BOUCHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORÊT Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



083110

SGC ESTEREL

12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

ORIGINE DU DOCUMENT : olivier.conte

Exercice : 2021

Budget collectivité : 12007

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

**TRÉSOR PUBLIC**

**SGC ESTEREL**

**N° CODIQUE 083110**

**Date d'édition : 16/03/2022**

**IDENTIFIANT BUDGET 12007**

**N° de SIRET 21830008500071**

## **MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**

### **COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021**

**PRÉSENTÉ À**

**M le directeur départemental des finances publiques**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M JEAN-JACQUES DOCHER  
083110 SGC ESTEREL**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2021 AU 16/03/2022**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE





N° CODIQUE 083110  
 SGC ESTEREL  
 Date d'édition : 16/03/2022

Population :  
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
 Voté par Nature  
 Exercice 2021

## SOMMAIRE

	<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale</b> .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
3 Compte de résultat synthétique .....	13
4 Compte de résultat .....	14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire</b> .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	22
2 Résultats d'exécution .....	23
3 Etat de consommation des crédits .....	26
4 Etat de réalisation des opérations .....	30
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs</b> .....	34
1 Balance des comptes .....	35
2 Situation des valeurs inactives .....	42
<b>4EME PARTIE : Page des signatures</b> .....	43

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

**SITUATION PATRIMONIALE**

12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

**BILAN SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	1 813,03	Report à nouveau	-13,94
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	132,15
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>1 813,03</b>	Subventions non transférables	126,78
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 813,03</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>244,99</b>
Créances	134,35	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>134,35</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	
		Comptes de régularisations	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 947,38</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 947,38</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 31/07/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027 MS-DE

**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**BILAN (en Euros)**

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
	Subventions d'équipement versées					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Terrains en toute propriété					
	Constructions en toute propriété					
	Construction sur sol autrui en tte prop					
	Réseaux installations voirie rés divers					
	Collections et oeuvres d'art					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations corporelles en cours	1 813 027,46		1 813 027,46		1 635 143,53
	Immo affecté à service non personnalisé					
	Immo en concess afferm à dispo immo aff					
	Terrains reçus au titre de mise à dispo					
	Construc reçues au titre mise à dispo					
	Construction sur sol autrui mise à dispo					
	Réseaux installations voirie rés divers					
	Collections et oeuvres d'art					
	Autres immobilisations corporelles					
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	1 813 027,46		1 813 027,46		1 635 143,53

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_01-MS-DE

Berger  
Levrault



## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	6 571,45		6 571,45	27 358,94
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	44 009,00		44 009,00	110 433,62
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	83 770,82		83 770,82	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	134 351,27		134 351,27	


Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le 17/09/2022  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**BILAN (en Euros)**

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer					
	Primes de remboursement des obligations					
	Dépenses à classer ou à régulariser					
	Ecart de conversion - Actif					
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III					
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 947 378,73			1 947 378,73	1 772 936,09

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**BILAN (en Euros)**

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-13 942,39	-15 944,27
	Résultat de l'exercice	132 152,70	2 001,88
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
<b>FONDS</b>			
	Subventions non transférables	126 777,55	126 777,55
<b>PROPRES</b>			
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>244 987,86</b>	<b>112 835,16</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE






12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

**BILAN (en Euros)**

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires			
Emprunts auprès des étab de crédits		1 287 218,01	1 322 578,59
Emprunts et dettes financières divers		7 499,00	7 499,00
Crédits et lignes de trésorerie			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			575,86
Dettes envers l'Etat et les collec publ			
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		372 875,55	295 720,81
Opérations pour le compte de tiers			
Autres dettes		3,98	
Fournisseurs d'immobilisations		34 780,03	33 726,67
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>		<b>1 702 376,57</b>	<b>1 660 100,93</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**

**BILAN (en Euros)**

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	14,30	
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	14,30	
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	1 947 378,73	1 772 936,09

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		16,55
Autres produits	76,50	
Transfert de charges		16,55
<b>Produits courants non financiers</b>	76,50	
Traitements, salaires, charges sociales		1,24
Achats et charges externes	0,46	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
<b>Charges courantes non financières</b>	0,46	1,24
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	76,04	15,31
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	26,09	13,30
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	-26,09	-13,30
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	49,95	2,00
Produits exceptionnels	82,21	
Charges exceptionnelles		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	82,21	
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	132,15	2,00

**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	76 498,50	16 549,95
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>76 498,50</b>	
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	460,06	
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR  
COMPTES DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		0,32
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	460,06	1 243,33
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	76 038,44	15 306,62
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	26 091,74	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	26 091,74	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault

12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR  
COMPTES DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-26 091,74	-13 304,75
A + B - RESULTAT COURANT	49 946,70	2 001,87
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	82 206,00	
Prod exception gestion : Autres opér		0,01
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr opte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	82 206,00	0,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault





Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**ANNEXE**





**EXECUTION BUDGETAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	536 239,45	157 258,33	693 497,78
Titres de recettes émis (b)		158 704,50	158 704,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		158 704,50	158 704,50
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	536 239,45	157 258,33	693 497,78
Mandats émis (f)	213 244,51	26 551,80	239 796,31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	213 244,51	26 551,80	239 796,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		132 152,70	
(h - d) Déficit	213 244,51		

12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR					
Investissement	-178 288,39		-213 244,51		-391 532,90
Fonctionnement	-13 942,39		132 152,70		118 210,31
Sous-Total	-192 230,78		-81 091,81		-273 322,59
TOTAL II	-192 230,78		-81 091,81		-273 322,59
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-192 230,78		-81 091,81		-273 322,59

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le


ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 854,00	70 149,00	97 003,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 360,58		35 360,58
23	Immobilisations en cours	207 597,47	12 057,00	219 654,47
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	5 933,01		5 933,01
	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	275 745,06	82 206,00	357 951,06
	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	275 745,06	82 206,00	357 951,06
001	Solde d'exécution de la section d'invest	178 288,39		178 288,39
	<b>TOTAL GENERAL</b>	454 033,45	82 206,00	536 239,45

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE










**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions <b>1</b>	Émissions <b>2</b>	Annulations <b>3</b>	RECETTES nettes <b>4=2-3</b>	Solde prévisions / réalisations <b>5=1-4</b>
13	420 533,45				420 533,45
SOUS-TOTAL	420 533,45				420 533,45
TOTAL	420 533,45				420 533,45
021	115 706,00				115 706,00
TOTAL	115 706,00				115 706,00
TOTAL GENERAL	536 239,45				536 239,45

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 518,20		1 518,20
66	Charges financières	26 091,74		26 091,74
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	27 609,94		27 609,94
023	Virement à la section d'investissement (	33 500,00	82 206,00	115 706,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	33 500,00	82 206,00	115 706,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 942,39		13 942,39
<b>TOTAL GENERAL</b>		75 052,33	82 206,00	157 258,33

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault

**12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	1 518,20	460,06		460,06	1 058,14
66	26 091,74	26 091,74		26 091,74	
TOTAL	27 609,94	26 551,80		26 551,80	1 058,14
023	115 706,00				115 706,00
TOTAL	115 706,00				115 706,00
002	13 942,39				13 942,39
TOTAL GENERAL	157 258,33	26 551,80		26 551,80	130 706,53

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault





**12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	35 360,58		35 360,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	35 360,58		35 360,58
2313	Constructions	177 883,93		177 883,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	177 883,93		177 883,93
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	213 244,51		213 244,51
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	213 244,51		213 244,51
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	213 244,51		213 244,51

**12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions	Annulations	RECETTES nettes
		1	2	3 = 1 + 2



12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLES-EN-FOR  
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	160,06		160,06
6156	Services extérieurs - maintenance	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	460,06		460,06
66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 091,74		26 091,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	26 091,74		26 091,74
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 551,80		26 551,80
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	26 551,80		26 551,80

**12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
752	Autres produits de gestion courante - re	74 933,45		74 933,45
7588	Autres produits divers de gestion couran	1 565,05		1 565,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	76 498,50		76 498,50
774	Produits exceptionnels - subventions exc	82 206,00		82 206,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	82 206,00		82 206,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	158 704,50		158 704,50
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	158 704,50		158 704,50

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
119	Report à nouveau solde débiteur	15 944,27			2 001,88			15 944,27	2 001,88	13 942,39	
	Sous Total compte 11	15 944,27			2 001,88			15 944,27	2 001,88	13 942,39	
12	Résultat exercice excéd déficitaire		2 001,88	2 001,88				2 001,88	2 001,88		0,00
	Sous Total compte 12		2 001,88	2 001,88				2 001,88	2 001,88		0,00
1321	Etat et EPN		117 207,55						117 207,55		117 207,55
1322	Région		9 570,00						9 570,00		9 570,00
	Sous Total compte 132		126 777,55						126 777,55		126 777,55
	Sous Total compte 13		126 777,55						126 777,55		126 777,55
1641	Emprunts en euros	1 322 578,59				35 360,58		35 360,58	1 322 578,59		
	Sous Total compte 164	1 322 578,59				35 360,58		35 360,58	1 322 578,59		
165	Dép et caution reçus		7 499,00						7 499,00		
	Sous Total compte 16	1 330 077,59				35 360,58		35 360,58	1 330 077,59		
	Total classe 1	15 944,27	1 458 857,02	2 001,88	2 001,88	35 360,58		53 306,73	1 460 858,90	13 942,39	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 24/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

01  
 Berger  
 Levrault

## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	1 600 965,45				177 883,93		1 778 849,38		1 778 849,38	
2314	Constructions sur sol autrui	34 178,08						34 178,08		34 178,08	
	Sous Total compte 231	1 635 143,53				177 883,93		1 813 027,46		1 813 027,46	
	Sous Total compte 23	1 635 143,53				177 883,93		1 813 027,46		1 813 027,46	
	Total classe 2	1 635 143,53				177 883,93		1 813 027,46		1 813 027,46	
4011	Fournisseurs			552,07	552,07			552,07	552,07		0,00
	Sous Total compte 401			552,07	552,07			552,07	552,07		0,00
4041	Fournis immob			227 016,47	227 016,47			227 016,47	227 016,47		
40471	Fournis immob - retenues de garantie	33 726,67		6 736,93	7 790,29			6 736,93	41 516,96		
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			13 555,77	13 555,77			13 555,77	13 555,77		
	Sous Total compte 4047	33 726,67		20 292,70	21 346,06			20 292,70	55 072,73		
	Sous Total compte 404	33 726,67		247 309,17	248 362,53			247 309,17	282 089,20		
	Sous Total compte 40	33 726,67		247 861,24	248 914,60			247 861,24	282 641,27		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	27 358,94		89 920,22	110 707,71			117 279,16	110 707,71	6 571,45	
	Sous Total compte 414	27 358,94		89 920,22	110 707,71			117 279,16	110 707,71	6 571,45	
	Sous Total compte 41	27 358,94		89 920,22	110 707,71			117 279,16	110 707,71	6 571,45	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	6 835,62		35 577,63	42 413,25			42 413,25	42 413,25		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			92,01	92,01			92,01	92,01		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	16 827,00		35 016,00	51 843,00			51 843,00	51 843,00		0,00
	Sous Total compte 4456	23 662,62		70 685,64	94 348,26			94 348,26	94 348,26		0,00
44571	Etat - TVA collectée		575,86	15 563,40	14 987,54			15 563,40	15 563,40		
	Sous Total compte 4457		575,86	15 563,40	14 987,54			15 563,40	15 563,40		
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	86 771,00		43 769,00	86 531,00			130 540,00	86 531,00	44 009,00	
	Sous Total compte 4458	86 771,00		43 769,00	86 531,00			130 540,00	86 531,00	44 009,00	
	Sous Total compte 445	110 433,62	575,86	130 018,04	195 866,80			240 451,66	196 442,66	44 009,00	
	Sous Total compte 44	110 433,62	575,86	130 018,04	195 866,80			240 451,66	196 442,66	44 009,00	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault

## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451007	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		295 720,81	197 311,79	274 466,53			197 311,79	570 187,34	197 311,79	372 875,55
	Sous Total compte 451		295 720,81	197 311,79	274 466,53			197 311,79	570 187,34	197 311,79	372 875,55
	Sous Total compte 45		295 720,81	197 311,79	274 466,53			197 311,79	570 187,34	197 311,79	372 875,55
466	Excédent de versement			54,80	58,78			54,80	58,78		3,98
4687	Divers - produits à recevoir			83 770,82				83 770,82		83 770,82	
	Sous Total compte 468			83 770,82				83 770,82		83 770,82	
	Sous Total compte 46			83 825,62	58,78			83 825,62	58,78	83 825,62	58,78
47138	Raet : autres			148,50	148,50			148,50	148,50	148,50	
	Sous Total compte 4713			148,50	148,50			148,50	148,50	148,50	
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			56,40	70,70			56,40	70,70	56,40	
	Sous Total compte 47141			56,40	70,70			56,40	70,70	56,40	
	Sous Total compte 4714			56,40	70,70			56,40	70,70	56,40	
4718	Autres recettes à régulariser			2 635,20	2 635,20			2 635,20	2 635,20	2 635,20	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

000  
000  
1430  
1430  
30  
30  
00  
00  
Berger  
Levrault

## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471			2 840,10	2 854,40			2 840,10	2 854,40		14,30
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			61 452,32	61 452,32			61 452,32	61 452,32		0,00
	Sous Total compte 4721			61 452,32	61 452,32			61 452,32	61 452,32		0,00
	Sous Total compte 472			61 452,32	61 452,32			61 452,32	61 452,32		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,90	0,90			0,90	0,90		0,00
	Sous Total compte 478			0,90	0,90			0,90	0,90		0,00
	Sous Total compte 47			64 293,32	64 307,62			64 293,32	64 307,62		14,30
	Total classe 4	137 792,56	330 023,34	813 230,23	894 322,04			951 022,79	1 224 345,38	134 351,27	4 330,66
60612	Achis non sikés fournit énergie élect					160,06		160,06		160,06	
	Sous Total compte 6061					160,06		160,06		160,06	
	Sous Total compte 606					160,06		160,06		160,06	
	Sous Total compte 60					160,06		160,06		160,06	
6156	Maintenance					300,00		300,00		300,00	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault



12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615					300,00		300,00		300,00	
	Sous Total compte 61					300,00		300,00		300,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					26 091,74		26 091,74		26 091,74	
	Sous Total compte 6611					26 091,74		26 091,74		26 091,74	
	Sous Total compte 661					26 091,74		26 091,74		26 091,74	
	Sous Total compte 66					26 091,74		26 091,74		26 091,74	
	Total classe 6					26 551,80		26 551,80		26 551,80	
752	Revenus des immeubles						74 933,45		74 933,45		
7588	Autres produits divers de gestion couran						1 565,05		1 565,05		
	Sous Total compte 758						1 565,05		1 565,05		
	Sous Total compte 75						76 498,50		76 498,50		
774	subv exceptionnelles						82 206,00		82 206,00		
	Sous Total compte 77						82 206,00		82 206,00		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 15/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

## 12007 - MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Total classe 7					158 704,50		158 704,50			158 704,50	
	Total général	1 788 880,36		815 232,11	896 323,92	239 796,31	158 704,50	2 843 908,78	2 843 908,78	1 987 872,92	1 987 872,92	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE

Berger  
Levrault



12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR  
**PAGE DES SIGNATURES**

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

083110

SGC ESTEREL

12007 MAISON DE SANTE-BAGNOLS-EN-FOR

Nombre de pages : 41

**FIN DE DOCUMENT**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_MS-DE



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS :** BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 027**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL,  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

**Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
(6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYPAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET,  
Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL)**

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Le Maire, René BOUCHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORÊT Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



083110

SGC ESTEREL

12000 COM BAGNOLS-EN-FORET

ORIGINE DU DOCUMENT : annie.martin1

Exercice : 2021

Budget collectivité : 12000

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

**TRÉSOR PUBLIC**

**SGC ESTEREL**

**N° CODIQUE 083110**

**Date d'édition : 13/04/2022**

**IDENTIFIANT BUDGET 12000**

**N° de SIRET 21830008500014**

**COM BAGNOLS-EN-FORET  
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2021**

**PRÉSENTÉ À**

**M le directeur départemental des finances publiques**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M JEAN-JACQUES DOCHER  
083110 SGC ESTEREL**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2021 AU 13/04/2022**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





N° CODIQUE 083110  
SGC ESTEREL  
Date d'édition : 13/04/2022

Population : 2800  
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
Voté par Nature  
Exercice 2021

## SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
3 Compte de résultat synthétique .....	13
4 Compte de résultat .....	14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	22
2 Résultats d'exécution .....	23
3 Etat de consommation des crédits .....	26
4 Etat de réalisation des opérations .....	32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	45
1 Balance des comptes .....	46
2 Situation des valeurs inactives .....	86
4EME PARTIE : Page des signatures .....	87

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

**SITUATION PATRIMONIALE**

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**BILAN SYNTHÉTIQUE**

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>324,21</b>	Dotations	3 676,55
Terrains	2 137,47	Fonds globalisés	6 141,12
Constructions	10 204,34	Réserves	7 677,07
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	8 259,79	Différences sur réalisations d'immobilisations	362,52
Immobilisations corporelles en cours	2 010,93	Report à nouveau	541,82
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	1 395,21	Résultat de l'exercice	-223,34
Autres immobilisations corporelles	1 564,17	Subventions transférables	1 041,21
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>25 571,91</b>	Subventions non transférables	5 010,25
<b>Immobilisations financières</b>	<b>47,36</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>25 943,49</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>24 227,18</b>
Créances	624,22	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>95,97</b>
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	252,91	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>877,14</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>13,98</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	
		Comptes de régularisations	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 834,60</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	

 Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 24/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027 BP-DE
Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Subventions d'équipement versées	246 307,45	3 063,00	243 244,45	193 708,00
Autres immobilisations incorporelles	200 338,63	119 374,28	80 964,35	81 824,40
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété	2 180 272,42	42 799,25	2 137 473,17	2 135 142,15
Constructions en toute propriété	10 559 187,77	354 848,28	10 204 339,49	10 062 102,81
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers	8 273 316,86	13 525,00	8 259 791,86	8 116 705,52
Collections et oeuvres d'art	14 784,50		14 784,50	14 784,50
Autres immobilisations corporelles	3 193 499,04	1 644 115,28	1 549 383,76	1 402 022,99
Immobilisations corporelles en cours	2 010 932,42		2 010 932,42	1 347 585,60
Immo affecté à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff	1 395 209,29		1 395 209,29	1 395 209,29
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	20 106,65	20 106,65		
<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>28 093 955,03</b>	<b>2 197 831,74</b>	<b>25 896 123,29</b>	<b>24 260 992,26</b>

ACTIF  
IMMOBILISE

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**BILAN (en Euros)**

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks				
Redevables et comptes rattachés	137 457,91		137 457,91	131 582,81
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	53 482,19		53 482,19	23 525,36
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	372 875,55		372 875,55	295 720,81
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	60 408,30		60 408,30	43 519,30
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	252 912,77		252 912,77	1 058 539,72
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>877 136,72</b>		<b>877 136,72</b>	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le 24/06/2022  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**BILAN (en Euros)**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Dotations	3 676 546,62	3 676 546,62
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	7 677 070,03	7 677 070,03
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	541 817,16	596 609,65
	Résultat de l'exercice	-223 344,53	-54 792,49
	Subventions transférables	1 041 206,45	977 161,55
	Différences sur réalisations d'immob	362 522,12	287 848,22
<b>FONDS</b>	Fonds globalisés	6 141 117,45	5 966 000,61
<b>PROPRES</b>	Subventions non transférables	5 010 246,28	4 984 396,82
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>24 227 181,58</b>	<b>24 110 841,01</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE







12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET  
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires			
Emprunts auprès des étab de crédits		2 267 951,53	1 974 662,46
Emprunts et dettes financières divers		4 466,27	4 466,27
Crédits et lignes de trésorerie			
Fournisseurs et comptes rattachés		125 848,83	95 780,09
Dettes fiscales et sociales			38 142,44
Dettes envers l'Etat et les collec publ		32 125,00	1 000,00
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		47 912,01	58 826,49
Opérations pour le compte de tiers			
Autres dettes		150,94	1 051,19
Fournisseurs d'immobilisations		30 608,23	10 233,91
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>		<b>2 509 062,81</b>	<b>2 184 162,85</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE**  
En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	1 895,97	1 792,30
Dotations et subventions reçues	195,06	275,25
Produits des services	642,41	649,59
Autres produits	77,84	59,88
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>2 811,27</b>	<b>2 777,01</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 689,38	1 528,46
Achats et charges externes	609,58	610,47
Participations et interventions	80,90	119,38
Dotations aux amortissements et provisions	154,36	164,40
Autres charges	127,14	106,25
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>2 661,36</b>	<b>2 528,97</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>149,91</b>	<b>248,04</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	44,99	44,49
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-44,99</b>	<b>-44,49</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>104,91</b>	<b>203,55</b>
Produits exceptionnels	252,11	63,06
Charges exceptionnelles	580,37	321,40
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-328,26</b>	<b>-258,35</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-223,34</b>	<b>-54,79</b>

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**COMPTE DE RESULTAT 2021**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	1 898 487,02	1 806 334,00
Autres impôts et taxes	-2 521,00	-14 031,78
Produits services, domaine et ventes div	642 411,81	649 590,50
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	22 338,02	
Transferts de charges		
Autres produits	55 497,15	59 875,04
Dotations de l'Etat	161 406,68	172 444,00
Subventions et participations	31 162,62	31 113,79
Autres attributions (péréquat, compensa)	2 487,00	71 689,00
<b>TOTAL I</b>	<b>2 811 269,30</b>	<b>2 745 045,33</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	1 190 795,47	1 086 922,22
Charges sociales	498 587,82	459 077,40
Achats et charges externes	609 576,66	601 471,33
Impôts et taxes	26 897,20	27 011,77
Dotations amortissements des immob	104 360,72	103 475,47
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET  
COMpte DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	50 000,00	50 000,00
Autres charges	100 247,79	83 548,07
Contingents et participations	1 013,83	39 131,58
Subventions	79 883,45	80 252,25
TOTAL II	2 661 362,94	2 528 969,64
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	149 906,36	248 044,91
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	44 992,01	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	44 992,01	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET  
COMPTES DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-44 992,01	-44 491,56
A + B - RESULTAT COURANT	104 914,35	203 553,35
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	4 209,03	
Prod exception gestion : Autres opér	16 412,00	19 963,00
Produits des cessions d'immobilisations	160 075,00	38 950,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	71 416,19	4 146,08
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	252 112,22	63 059,08
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	82 206,00	
Charg except op gestion-Autres opérations	881,70	
Valeur comptable des immo cédées	85 401,10	
Diff réalis(positives)transf à investist	74 673,90	
Charg except op capital-Autres opérations	337 208,40	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	580 371,10	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault





Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE




**ANNEXE**

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-01			6 198,00		6 198,00	
4542-01				6 198,00		6 198,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**EXECUTION BUDGETAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 820 258,21	3 883 958,37	6 704 216,58
Titres de recettes émis (b)	1 040 838,74	3 712 074,71	4 752 913,45
Réductions de titres (c)	234,15	248 040,05	248 274,20
Recettes nettes (d = b - c)	1 040 604,59	3 464 034,66	4 504 639,25
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 820 258,21	3 883 958,37	6 704 216,58
Mandats émis (f)	1 579 667,55	3 816 604,13	5 396 271,68
Annulations de mandats (g)	24 999,10	129 224,94	154 224,04
Dépenses nettes (h = f - g)	1 554 668,45	3 687 379,19	5 242 047,64
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			731 083,34
(h - d) Déficit	514 063,86	223 344,53	

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	751 704,02		-514 063,86		237 640,16
Fonctionnement	541 817,16		-223 344,53		318 472,63
TOTAL I	1 293 521,18		-737 408,39		556 112,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
12007-MAISON DE SANTÉ-BAGNOLS-					
Investissement	-178 288,39		-213 244,51		-391 532,90
Fonctionnement	-13 942,39		132 152,70		118 210,31
Sous-Total	-192 230,78		-81 091,81		-273 322,59
TOTAL II	-192 230,78		-81 091,81		-273 322,59
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
12001-EAU - BAGNOLS-EN-FORET					
Investissement					

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement					
Sous-Total					
12002-ASST - BAGNOLS-EN-FORET					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
12005-TRANSP SCOL - BAGNOLS-EN					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 101 290,40		-818 500,20		279 790,20

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	190 289,20	26 000,00	216 289,20
204	Subventions d'équipement versées	52 250,00	-40 000,00	12 250,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	-20 000,00	
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	28 754,75	11 466,40	40 221,15
	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	291 293,95	-22 533,60	268 760,35
	<b>SOUS-TOTAL</b>	80 046,21		80 046,21
Opération n° 12	Opération d'équipement n° 12	641 414,74	-60 000,00	581 414,74
Opération n° 16	Opération d'équipement n° 16	678 212,67	62 705,00	740 917,67
Opération n° 20	Opération d'équipement n° 20	23 619,58	13 000,00	36 619,58
Opération n° 21	Opération d'équipement n° 21	32 765,59	20 000,00	52 765,59
Opération n° 25	Opération d'équipement n° 25	35 738,00		35 738,00
Opération n° 26	Opération d'équipement n° 26	20 000,00		20 000,00
Opération n° 27	Opération d'équipement n° 27	625 000,00	50 000,00	675 000,00
Opération n° 31	Opération d'équipement n° 31	30 753,37		30 753,37
Opération n° 33	Opération d'équipement n° 33	68 000,00	23 423,52	91 423,52
Opération n° 39	Opération d'équipement n° 39	92 772,11		92 772,11
Opération n° 40	Opération d'équipement n° 40	105 817,29	-26 000,00	79 817,29
Opération n° 48	Opération d'équipement n° 48	10 564,91		10 564,91
Opération n° 51	Opération d'équipement n° 51	12 205,20		12 205,20
Opération n° 65	Opération d'équipement n° 65	2 456 909,67	83 128,52	2 540 038,19
	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>			2 540 038,19
	<b>SOUS-TOTAL</b>			2 540 038,19

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	216 289,20	206 710,93		206 710,93	9 578,27
204	12 250,00	50 557,45		50 557,45	-38 307,45
21		10 599,10	10 599,10		
020	40 221,15				40 221,15
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>268 760,35</b>	<b>267 867,48</b>	<b>10 599,10</b>	<b>257 268,38</b>	<b>11 491,97</b>
Opération n° 12	80 046,21	62 417,38		62 417,38	17 628,83
Opération n° 16	581 414,74	112 988,54		112 988,54	468 426,20
Opération n° 20	740 917,67	607 247,98	14 400,00	592 847,98	148 069,69
Opération n° 21	36 619,58	10 445,21		10 445,21	26 174,37
Opération n° 25	52 765,59	34 925,59		34 925,59	17 840,00
Opération n° 26	35 738,00	35 407,73		35 407,73	330,27
Opération n° 27	20 000,00	10 706,93		10 706,93	9 293,07
Opération n° 31	675 000,00	223 383,82		223 383,82	451 616,18
Opération n° 33	30 753,37	27 168,45		27 168,45	3 584,92
Opération n° 39	91 423,52	43 466,70		43 466,70	47 956,82
Opération n° 40	92 772,11	61 575,28		61 575,28	31 196,83
Opération n° 48	79 817,29	55 511,77		55 511,77	24 305,52
Opération n° 51	10 564,91	7 757,18		7 757,18	2 807,73
Opération n° 65	12 205,20	7 639,84		7 639,84	4 565,36
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 540 038,19</b>	<b>1 300 642,40</b>	<b>14 400,00</b>	<b>1 286 242,40</b>	<b>1 253 795,79</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
454101	6 500,00	6 198,00		6 198,00	302,00
SOUS-TOTAL	6 500,00	6 198,00		6 198,00	302,00
TOTAL	2 815 298,54	1 574 707,88	24 999,10	1 549 708,78	1 265 589,76
040	4 959,67	4 959,67		4 959,67	
TOTAL	4 959,67	4 959,67		4 959,67	
TOTAL GENERAL	2 820 258,21	1 579 667,55	24 999,10	1 554 668,45	1 265 589,76

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif <b>1</b>	Décision modificative <b>2</b>	Total Prévisions <b>3 = 1 + 2</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 592,55	82 206,00	456 798,55
13	Subventions d'investissement reçues	764 121,00	24 466,40	788 587,40
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00		500 000,00
024	Produits de cessions (recettes)	87 685,00	-137 370,00	-49 685,00
	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 726 398,55</b>	<b>-30 697,60</b>	<b>1 695 700,95</b>
454201	Opération pour compte tiers n° 454201	6 000,00	500,00	6 500,00
	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>6 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>6 500,00</b>
	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 732 398,55</b>	<b>-30 197,60</b>	<b>1 702 200,95</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	170 700,00	-68 782,48	101 917,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	104 360,72	160 075,00	264 435,72
	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>275 060,72</b>	<b>91 292,52</b>	<b>366 353,24</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	751 704,02		751 704,02
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 759 163,29</b>	<b>61 094,92</b>	<b>2 820 258,21</b>

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions <b>1</b>	Émissions <b>2</b>	Annulations <b>3</b>	RECETTES nettes <b>4=2-3</b>	Solde prévisions / réalisations <b>5=1-4</b>
10	456 798,55	175 350,99	234,15	175 116,84	281 681,71
13	788 587,40	94 854,03		94 854,03	693 733,37
16	500 000,00	500 000,00		500 000,00	
024	-49 685,00				-49 685,00
SOUS-TOTAL	1 695 700,95	770 205,02	234,15	769 970,87	925 730,08
454201	6 500,00	6 198,00		6 198,00	302,00
SOUS-TOTAL	6 500,00	6 198,00		6 198,00	302,00
TOTAL	1 702 200,95	776 403,02	234,15	776 168,87	926 032,08
021	101 917,52				101 917,52
040	264 435,72	264 435,72		264 435,72	
TOTAL	366 353,24	264 435,72		264 435,72	101 917,52
001	751 704,02				751 704,02
TOTAL GENERAL	2 820 258,21	1 040 838,74	234,15	1 040 604,59	1 779 653,62

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET  
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	595 040,00	38 998,02	634 038,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 775 533,00		1 775 533,00
014	Atténuations de produits	345 616,00	200,00	345 816,00
65	Autres charges de gestion courante	214 850,00	28 725,00	243 575,00
66	Charges financières	47 939,79		47 939,79
67	Charges exceptionnelles	333 494,83	87 206,00	420 700,83
68	Dotations aux provisions	50 000,00		50 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	39 298,49	-39 296,00	2,49
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 401 772,11	115 833,02	3 517 605,13
023	Virement à la section d'investissement (	170 700,00	-68 782,48	101 917,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	104 360,72	160 075,00	264 435,72
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	275 060,72	91 292,52	366 353,24
TOTAL GENERAL		3 676 832,83	207 125,54	3 883 958,37

**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	634 038,02	696 147,84	88 447,74	607 700,10	26 337,92
012	1 775 533,00	1 778 524,39	5 527,20	1 772 997,19	2 535,81
014	345 816,00	345 813,00		345 813,00	3,00
65	243 575,00	216 395,07	35 250,00	181 145,07	62 429,93
66	47 939,79	44 992,01		44 992,01	2 947,78
67	420 700,83	420 296,10		420 296,10	404,73
68	50 000,00	50 000,00		50 000,00	
022	2,49				2,49
TOTAL	3 517 605,13	3 552 168,41	129 224,94	3 422 943,47	94 661,66
	101 917,52			101 917,52	
023	264 435,72	264 435,72		264 435,72	
042	366 353,24	264 435,72		264 435,72	
TOTAL GENERAL	3 883 958,37	3 816 604,13	129 224,94	3 687 379,19	196 579,18

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE







**12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	32 000,00	56 507,17	1 667,03	54 840,14	-22 840,14
70	613 364,00	693 188,03	50 776,22	642 411,81	-29 047,81
73	2 220 894,00	2 411 221,63	169 442,61	2 241 779,02	-20 885,02
74	185 098,00	195 056,30		195 056,30	-9 958,30
75	60 700,00	63 438,34	7 941,19	55 497,15	5 202,85
77	202 787,52	265 365,55	18 213,00	247 152,55	-44 365,03
78	22 338,02	22 338,02		22 338,02	
<b>TOTAL</b>	<b>3 337 181,54</b>	<b>3 707 115,04</b>	<b>248 040,05</b>	<b>3 459 074,99</b>	<b>-121 893,45</b>
042	4 959,67	4 959,67		4 959,67	
<b>TOTAL</b>	<b>4 959,67</b>	<b>4 959,67</b>		<b>4 959,67</b>	
002	541 817,16				541 817,16
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 883 958,37</b>	<b>3 712 074,71</b>	<b>248 040,05</b>	<b>3 464 034,66</b>	<b>419 923,71</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	206 710,93		206 710,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	206 710,93		206 710,93
204172	Bâiments et installations	50 557,45		50 557,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	50 557,45		50 557,45
2132	Immeubles de rapport	3 383,82	3 383,82	
2152	Installations de voirie	1 763,77	1 763,77	
2184	Mobilier	4 052,77	4 052,77	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 398,74	1 398,74	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	10 599,10	10 599,10	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	267 867,48	10 599,10	257 268,38
Opération n° 2153412	Réseaux d'électrification	62 417,38		62 417,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 12	Opération d'équipement n° 12	62 417,38		62 417,38
Opération n° 212116	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 157,50		3 157,50
Opération n° 215216	Installations de voirie	57 966,04		57 966,04
Opération n° 215816	Autres installations matériel et outilla	6 325,00		6 325,00
Opération n° 231216	Agencements et aménagements de terrains	18 240,00		18 240,00
Opération n° 231516	Installations matériels et outillage tec	27 300,00		27 300,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 16	Opération d'équipement n° 16	112 988,54		112 988,54
Opération n° 218120	Installations générales agencements et a	2 225,51		2 225,51
Opération n° 218320	Matériel de bureau et matériel informati	865,96		865,96
Opération n° 218420	Mobilier	934,80		934,80
Opération n° 218820	Autres immobilisations corporelles	13 030,07		13 030,07
Opération n° 231320	Constructions	590 191,64	14 400,00	604 591,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20	Opération d'équipement n° 20	607 247,98	14 400,00	621 647,98

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 215221	Installations de voirie	9 127,63		9 127,63
Opération n° 231321	Constructions	1 317,58		1 317,58
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 21</b>	Opération d'équipement n° 21	10 445,21		10 445,21
Opération n° 2157125	Matériel et outillage de voirie - matériel	4 265,59		4 265,59
Opération n° 218225	Matériel de transport	30 660,00		30 660,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 25</b>	Opération d'équipement n° 25	34 925,59		34 925,59
Opération n° 213526	Installations générales agencements et a	3 738,00		3 738,00
Opération n° 218126	Installations générales agencements et a	1 691,33		1 691,33
Opération n° 218326	Matériel de bureau et matériel informati	16 026,00		16 026,00
Opération n° 218426	Mobilier	244,80		244,80
Opération n° 218826	Autres immobilisations corporelles	13 707,60		13 707,60
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 26</b>	Opération d'équipement n° 26	35 407,73		35 407,73
Opération n° 218327	Matériel de bureau et matériel informati	1 290,00		1 290,00
Opération n° 218827	Autres immobilisations corporelles	9 416,93		9 416,93
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 27</b>	Opération d'équipement n° 27	10 706,93		10 706,93
Opération n° 213231	Immeubles de rapport	223 383,82		223 383,82
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 31</b>	Opération d'équipement n° 31	223 383,82		223 383,82
Opération n° 2153433	Réseaux d'électrification	12 375,77		12 375,77
Opération n° 218133	Installations générales agencements et a	1 415,08		1 415,08
Opération n° 231233	Agencements et aménagements de terrains	13 377,60		13 377,60
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 33</b>	Opération d'équipement n° 33	27 168,45		27 168,45
Opération n° 213839	Autres constructions	12 872,40		12 872,40
Opération n° 218139	Installations générales agencements et a	5 148,76		5 148,76
Opération n° 218839	Autres immobilisations corporelles	4 965,54		4 965,54

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



083110

SGC ESTEREL

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 231239	Agencements et aménagements de terrains	6 080,00		6 080,00
Opération n° 231339	Constructions	14 400,00		14 400,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 39</b>	<b>Opération d'équipement n° 39</b>	<b>43 466,70</b>		<b>43 466,70</b>
Opération n° 215240	Installations de voirie	1 199,52		1 199,52
Opération n° 2156840	Autre matériel et outillage d'incendie e	40 921,82		40 921,82
Opération n° 218140	Installations générales agencements et a	1 035,60		1 035,60
Opération n° 218840	Autres immobilisations corporelles	18 418,34		18 418,34
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 40</b>	<b>Opération d'équipement n° 40</b>	<b>61 575,28</b>		<b>61 575,28</b>
Opération n° 2131848	Autres batiments publics	9 054,00		9 054,00
Opération n° 213548	Installations générales agencements et a	7 124,29		7 124,29
Opération n° 218148	Installations générales agencements et a	19 583,58		19 583,58
Opération n° 218448	Mobilier	4 769,96		4 769,96
Opération n° 218848	Autres immobilisations corporelles	8 139,94		8 139,94
Opération n° 231348	Constructions	6 840,00		6 840,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 48</b>	<b>Opération d'équipement n° 48</b>	<b>55 511,77</b>		<b>55 511,77</b>
Opération n° 20251	Frais liés à la réalisation des document	7 757,18		7 757,18
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 51</b>	<b>Opération d'équipement n° 51</b>	<b>7 757,18</b>		<b>7 757,18</b>
Opération n° 213565	Installations générales agencements et a	1 501,27		1 501,27
Opération n° 218165	Installations générales agencements et a	6 138,57		6 138,57
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 65</b>	<b>Opération d'équipement n° 65</b>	<b>7 639,84</b>		<b>7 639,84</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>1 300 642,40</b>	<b>14 400,00</b>	<b>1 286 242,40</b>
4541	Opération pour compte de tiers n° 4541	6 198,00		6 198,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>6 198,00</b>		<b>6 198,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 574 707,88</b>	<b>24 999,10</b>	<b>1 599 706,98</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
13911	Subventions d'équipement transférées au	1 323,00		1 323,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	195,67		195,67
13918	Subventions d'équipement transférées au	3 441,00		3 441,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 959,67		4 959,67
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 959,67		4 959,67
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 579 667,55	24 999,10	1 554 668,45

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10223	Taxe locale d'équipement	7 139,45		7 139,45
10226	Taxe d'aménagement	168 211,54	234,15	167 977,39
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>		175 350,99	234,15	175 116,84
1312	Dotations, fonds divers et réserves	52 027,00		52 027,00
1313	Subventions d'équipement transférables -	13 060,32		13 060,32
1318	Subventions d'équipement transférables -	3 917,25		3 917,25
1321	Subventions d'équipement transférables -	12 849,46		12 849,46
1323	Etat et Etablissements Nationaux	13 000,00		13 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>		94 854,03		94 854,03
1641	Département	500 000,00		500 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>		500 000,00		500 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	Emprunts et dettes assimilées	770 205,02	234,15	769 970,87
4542	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 198,00		6 198,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	Opération pour compte de tiers n° 4542	6 198,00		6 198,00
<b>TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	776 403,02	234,15	776 168,87
192	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	74 673,90		74 673,90
2138	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	85 401,10		85 401,10
2802	Autres constructions	8 083,23		8 083,23
28032	Amortissements frais liés à la réalisati	534,00		534,00
2804171	Amortissements frais de recherche et de	1 021,00		1 021,00
28121	Biens mobiliers, matériel et études	708,48		708,48
28128	Amortissements plantations d'arbres et d	118,00		118,00
28132	Amortissements autres agencements et amé	30 036,00		30 036,00
281568	Immeubles de rapport	367,00		367,00
	Amortissements autre matériel et outilla			

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





083110

SGC ESTEREL

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
281571	Matériel roulant	31 900,00		31 900,00
281578	Amortissements autre matériel et outilla	430,45		430,45
28158	Autres installations matériel et outilla	3 379,84		3 379,84
28182	Matériel de transport	4 623,00		4 623,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	15 288,20		15 288,20
28184	Mobilier	2 557,54		2 557,54
28188	Amortissements autres immobilisations co	5 313,98		5 313,98
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	264 435,72		264 435,72
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	264 435,72		264 435,72
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 040 838,74	234,15	1 040 604,59

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6021	Achats stockés de matières consommables	25,27	25,27	
60611	Achats non stockés de fournitures non st	9 569,73		9 569,73
60612	Achats non stockés de fournitures non st	86 357,40	6 376,58	79 980,82
60621	Achats non stockés de combustibles	5 347,64		5 347,64
60622	Achats non stockés de carburants	22 771,61		22 771,61
60623	Achats non stockés d'alimentation	58 941,94	100,00	58 841,94
60624	Achats non stockés de produits de traite	1 180,83	273,89	906,94
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	21 050,70	676,19	20 374,51
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	17 666,64		17 666,64
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	51 823,38	13 776,36	38 047,02
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	2 597,04	404,64	2 192,40
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	10 118,64	210,01	9 908,63
6064	Achats non stockés de fournitures admini	10 725,63	258,30	10 467,33
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	413,82		413,82
6068	Achats non stockés d'autres matières et	634,80		634,80
611	Contrats prestations de services	8 406,90	1 512,00	6 894,90
6132	Services extérieurs - locations immobili	600,00		600,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	20 262,86	2 175,00	18 087,86
61521	Services extérieurs - entretien et répar	3 045,00		3 045,00
615221	Bâtiments publics	9 902,11	7 305,14	2 596,97
615231	Voieries	15 476,23	3 660,00	11 816,23
615232	Réseaux	8 006,45		8 006,45
61524	Services extérieurs - entretien et répar	1 434,72	2 496,00	
61551	Services extérieurs - entretien et répar	20 100,67	2 040,04	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6158	Services extérieurs - entretien et répar	11 421,59	5 691,50	5 730,09
6156	Services extérieurs - maintenance	50 746,26	823,43	49 922,83
6161	Multirisques	26 181,44		26 181,44
617	Services extérieurs - études et recherch	22 644,00	27 858,00	-5 214,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	10 223,99		10 223,99
6184	Services extérieurs - divers - versement	15 427,95	250,00	15 177,95
6188	Services extérieurs - autres frais diver	8 350,05	888,00	7 462,05
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	244,98		244,98
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	53 211,77	720,00	52 491,77
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	9 564,11		9 564,11
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	6 362,80	5 844,00	518,80
6231	Publicité publications relations publicu	1 775,88		1 775,88
6232	Publicité publications relations publicu	16 737,66	2 099,00	14 638,66
6236	Publicité publications relations publicu	2 976,75		2 976,75
6238	Publicité publications relations publicu	4 363,04	960,00	3 403,04
6241	Transports - transports de biens	144,00		144,00
6247	Transports - transports collectifs	1 864,00		1 864,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 012,37		1 012,37
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	2,64		2,64
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	646,00		646,00
6261	Frais d'affranchissement	9 001,82		9 001,82
6262	Frais de télécommunications	23 362,10	1 644,39	21 717,71
627	Autres services extérieurs - services ba	2 200,00		2 200,00
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 956,41		1 956,41

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



083110

SGC ESTEREL

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	22 338,02		22 338,02
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	1 812,00		1 812,00
6288	Autres services extérieurs	5 116,20	380,00	4 736,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	Charges à caractère général	696 147,84	88 447,74	607 700,10
6218	Autre personnel extérieur au service	1 876,56		1 876,56
6332	Cotisations versées au FNAL	996,51		996,51
6336	Cotisation au centre national et au cent	22 912,17		22 912,17
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	2 988,52		2 988,52
6411	Personnel titulaire	942 666,47		942 666,47
6413	Personnel non titulaire	298 118,74		298 118,74
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	4 850,40		4 850,40
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	194 890,98		194 890,98
6453	Cotisations aux caisses de retraites	249 678,68		249 678,68
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	12 095,65		12 095,65
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	23 850,46		23 850,46
6457	Charges sécurité sociale cotisations soc	87,28		87,28
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	12 250,07		12 250,07
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	11 261,90	5 527,20	5 734,70
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	1 778 524,39	5 527,20	1 772 997,19
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les l	2 689,00		2 689,00
739221	FN GIR	48 026,00		48 026,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	295 098,00		295 098,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	Atténuations de produits	345 813,00		345 813,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	79 510,74		79 510,74

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	3 341,10		3 341,10
6541	Créances admises en non-valeur	17 351,76		17 351,76
6542	Créances éteintes	41,80		41,80
65541	Contributions au fonds de compensation d	1 386,24		1 386,24
65548	aAutres contributions	34 877,59	35 250,00	-372,41
657361	Caisse des Ecoles	39 000,00		39 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	5 000,00		5 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	35 883,45		35 883,45
65888	Autres	2,39		2,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	216 395,07	35 250,00	181 145,07
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 992,01		44 992,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	44 992,01		44 992,01
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	881,70		881,70
6748	Autres subventions exceptionnelles	82 206,00		82 206,00
678	Autres charges exceptionnelles	337 208,40		337 208,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	420 296,10		420 296,10
6815	Dotations aux provisions pour risques et	50 000,00		50 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	50 000,00		50 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 552 168,41	129 224,94	3 422 943,47
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptia	85 401,10		85 401,10
6761	Différences sur réalisations (positives)	74 673,90		74 673,90
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	104 360,72		104 360,72
SOUS-TOTAL OPERATION n°	Opérations d'ordre de transfert entre se	264 435,72		264 435,72
042	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	264 435,72		264 435,72
TOTAL				

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

083110

SGC ESTEREL

**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	3 816 604,13	129 224,94	3 687 379,19

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	56 507,17	1 667,03	54 840,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	56 507,17	1 667,03	54 840,14
70311	Utilisation du domaine - concession dans	4 299,99	333,33	3 966,66
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	9 000,00	9 000,00	
70388	Utilisation du domaine - autres redevanc	19 096,83	9 545,41	9 551,42
7067	Prestations services - redevances et dro	124 073,60	112,50	123 961,10
70688	Prestations de services autres prestatio	23 205,91	870,84	22 335,07
7083	Autres produits-locations diverses (autr	404 751,37		404 751,37
70846	Mise à disposition de personnel facturée	56 345,05	21 525,36	34 819,69
70848	Autres produits mise à disposition perso	50 761,28	9 388,78	41 372,50
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	1 654,00		1 654,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	693 188,03	50 776,22	642 411,81
73111	Impôts directs locaux	1 891 555,02		1 891 555,02
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	9 621,00		9 621,00
73211	Attribution de compensation	31 143,28		31 143,28
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	169 442,61	169 442,61	
7336	Taxes services publics et domaine - droi	532,00		532,00
7343	Taxes et participations liées à urbanisa	41 568,00		41 568,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	97 917,11		97 917,11
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	169 442,61		169 442,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 411 221,63	169 442,61	2 241 779,02
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	98 189,00		98 189,00
74121	Dotation de solidarité rurale	55 084,68		55 084,68
742	Dotations aux élus locaux	133,00		133,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



**12000 COM BAGNOLS-EN-FORET**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
744	FCTVA	7 000,00		7 000,00
7461	D.G.D	1 000,00		1 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	2 333,76		2 333,76
7472	Participations - Régions	28 828,86		28 828,86
74834	État compensation au titre des exonérati	2 487,00		2 487,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>195 056,30</b>		<b>195 056,30</b>
752	Autres produits de gestion courante - re	63 436,32	7 941,19	55 495,13
7588	Autres produits divers de gestion couran	2,02		2,02
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>63 438,34</b>	<b>7 941,19</b>	<b>55 497,15</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	34 625,00	18 213,00	16 412,00
774	Produits exceptionnels - subventions exc	4 209,03		4 209,03
775	Produits exceptionnels - produits des ce	160 075,00		160 075,00
7788	Produits exceptionnels divers	66 456,52		66 456,52
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>265 365,55</b>	<b>18 213,00</b>	<b>247 152,55</b>
7815	Reprises sur provisions pour risques et	22 338,02		22 338,02
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>Reprises sur provisions</b>	<b>22 338,02</b>		<b>22 338,02</b>
<b>777</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 707 115,04</b>	<b>248 040,05</b>	<b>3 459 074,99</b>
	Quote-part des subventions d'investissem	4 959,67		4 959,67
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n°</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>4 959,67</b>		<b>4 959,67</b>
<b>042</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 959,67</b>		<b>4 959,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>3 712 074,71</b>	<b>248 040,05</b>	<b>3 464 034,66</b>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE





**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	3 657 901,32						3 657 901,32		3 657 901,32	
10222	FCTVA	3 543 690,23						3 543 690,23		3 543 690,23	
10223	TILE	1 586 229,71				7 139,45		1 593 369,16		1 593 369,16	
10226	Taxe d'aménagement	832 148,28				234,15	168 211,54	234,15	1 000 359,82	1 000 125,67	
10228	Autres fonds d'investissement	3 932,39						3 932,39		3 932,39	
10251	Sous Total compte 1022	5 966 000,61				234,15	175 350,99	234,15	6 141 351,60	6 141 117,45	
10251	Dons et legs en capital	328 645,30						328 645,30		328 645,30	
10259	Reprise sur dons et legs en capital	310 000,00						310 000,00		310 000,00	
10259	Sous Total compte 1025	310 000,00	328 645,30					310 000,00	328 645,30		
10259	Sous Total compte 102	310 000,00	9 952 547,23			234,15	175 350,99	310 234,15	10 127 898,22	9 864 777,10	
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	7 677 070,03						7 677 070,03		7 677 070,03	
	Sous Total compte 106	7 677 070,03						7 677 070,03		7 677 070,03	
	Sous Total compte 10	310 000,00	17 629 617,26			234,15	175 350,99	310 234,15	17 804 968,25	17 489 710,10	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		596 609,65	54 792,49				54 792,49	596 609,65	54 792,49	541 817,16
	Sous Total compte 11		596 609,65	54 792,49				54 792,49	596 609,65	54 792,49	541 817,16
12	Résultat exercice excéd déficit	54 792,49			54 792,49			54 792,49	54 792,49		0,00
	Sous Total compte 12	54 792,49			54 792,49			54 792,49	54 792,49		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		799 139,44						799 139,44		799 139,44
1312	Subv équipt transf - Région						52 027,00	52 027,00			52 027,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		353 425,00				13 060,32	13 060,32			366 485,32
1318	Subv équipt transf - autres subv		20 951,00				3 917,25	3 917,25			24 868,25
	Sous Total compte 131		1 173 515,44				69 004,57	69 004,57	1 242 520,01		1 242 520,01
1321	Etat et EPN		374 847,98				12 849,46	12 849,46	387 697,44		387 697,44
1322	Région		370 776,64						370 776,64		370 776,64
1323	Dépt		3 480 841,87				13 000,00	13 000,00	3 493 841,87		3 493 841,87
13241	Communes membres du GFP		24 660,52						24 660,52		24 660,52

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

520,01

697,44

776,64

887

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1324		24 660,52						24 660,52		24 660,52
1327	Budget communautaire fonds structurels		6 677,27						6 677,27		6 677,27
1328	Autres		103 983,63						103 983,63		103 983,63
	Sous Total compte 132		4 361 787,91				25 849,46		4 387 637,37		4 387 637,37
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		156 263,84						156 263,84		156 263,84
1342	Fds affés équipt non transf amendes pol		187 931,84						187 931,84		187 931,84
1345	Fds affés non transf part non réal aire		63 228,91						63 228,91		63 228,91
1348	Autres fonds affect équipt non transf		215 184,32						215 184,32		215 184,32
	Sous Total compte 134		622 608,91						622 608,91		622 608,91
13911	Subv équipt transf - Etat EPN		70 569,70				1 323,00		71 892,70		71 892,70
13913	Subv équipt transf - Dépt		110 774,19				195,67		110 969,86		110 969,86
13918	Subv équipt transf autres		15 010,00				3 441,00		18 451,00		18 451,00
	Sous Total compte 1391		196 353,89				4 959,67		201 313,56		201 313,56

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 139	196 353,89				4 959,67		201 313,56		201 313,56	
	Sous Total compte 13	196 353,89 6 157 912,26				4 959,67 94 854,03		201 313,56 6 252 766,29		6 051 452,73	
15111	Prov litiges (nb)		68 309,38	22 338,02	50 000,00			22 338,02	118 309,38		95 971,36
	Sous Total compte 1511		68 309,38	22 338,02	50 000,00			22 338,02	118 309,38		95 971,36
	Sous Total compte 151		68 309,38	22 338,02	50 000,00			22 338,02	118 309,38		95 971,36
	Sous Total compte 15		68 309,38	22 338,02	50 000,00			22 338,02	118 309,38		95 971,36
1641	Emprunts en euros	1 974 662,46				206 710,93 500 000,00		206 710,93 2 474 662,46		2 267 951,53	
	Sous Total compte 164	1 974 662,46				206 710,93 500 000,00		206 710,93 2 474 662,46		2 267 951,53	
165	Dép et caution reçus	3 391,27							3 391,27		
168751	GFP de rattachement	1 075,00							1 075,00		
	Sous Total compte 16875	1 075,00							1 075,00		
	Sous Total compte 1687	1 075,00							1 075,00		
	Sous Total compte 168	1 075,00							1 075,00		

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 16	1 979 128,73				206 710,93	500 000,00	206 710,93	2 479 128,73		2 272 417,80
192	Plus ou moins-values cessions immo	276 725,22				74 673,90		74 673,90	351 399,12		351 399,12
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	11 123,00							11 123,00		11 123,00
	Sous Total compte 19	287 848,22				74 673,90		74 673,90	362 522,12		362 522,12
	Total classe 1	561 146,38 26 719 425,50		77 130,51 104 792,49		211 904,75 844 878,92		850 181,64 27 669 096,91	511 313,56 27 330 228,83		511 313,56 27 330 228,83
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	87 698,42				7 757,18		95 455,60			95 455,60
2031	Frais d'études	3 420,00						3 420,00	3 420,00		3 420,00
2032	Frais recherche et dev	5 340,00						5 340,00	5 340,00		5 340,00
	Sous Total compte 203	8 760,00						8 760,00	8 760,00		8 760,00
204172	Bâtiments et installations	195 750,00				50 557,45		246 307,45	246 307,45		246 307,45
	Sous Total compte 20417	195 750,00				50 557,45		246 307,45	246 307,45		246 307,45
	Sous Total compte 2041	195 750,00				50 557,45		246 307,45	246 307,45		246 307,45
	Sous Total compte 204	195 750,00				50 557,45		246 307,45	246 307,45		246 307,45

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droit similaires	96 123,03						96 123,03		96 123,03	
	Sous Total compte 205	96 123,03						96 123,03		96 123,03	
	Sous Total compte 20	388 331,45			58 314,63			446 646,08		446 646,08	
2111	Terrains nus	550 447,25						550 447,25		550 447,25	
2112	Terrains de voirie	54 784,10						54 784,10		54 784,10	
2113	Terr aménagés autres que voirie	25 498,99						25 498,99		25 498,99	
2115	Terrains bâtis	111 436,68						111 436,68		111 436,68	
2116	Cimetières	107 603,29						107 603,29		107 603,29	
2117	Bois et forêts	852 245,65						852 245,65		852 245,65	
2118	Autres terrains	140 587,88						140 587,88		140 587,88	
	Sous Total compte 211	1 842 603,84						1 842 603,84		1 842 603,84	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	47 190,29			3 157,50			50 347,79		50 347,79	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	287 320,79						287 320,79		287 320,79	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	334 511,08				3 157,50		337 668,58		337 668,58	
21311	Hôtel de ville	1 210 070,80						1 210 070,80		1 210 070,80	
21312	Batiments scolaires	2 762 347,85						2 762 347,85		2 762 347,85	
21316	Construct-batiments publics-equipm cimem	58 269,49						58 269,49		58 269,49	
21318	Autres batiments publics	2 302 296,55				9 054,00		2 311 350,55		2 311 350,55	
	Sous Total compte 2131	6 332 984,69				9 054,00		6 342 038,69		6 342 038,69	
2132	Immeubles de rapport	784 396,38				226 767,64	3 383,82	1 011 164,02	3 383,82	1 007 780,20	
2135	Instal gales agencé amégéts const	179 492,98				12 363,56		191 856,54		191 856,54	
2138	Autres constructions	3 090 041,04				12 872,40	85 401,10	3 102 913,44	85 401,10	3 017 512,34	
	Sous Total compte 213	10 386 915,09				261 057,60	88 784,92	10 647 972,69	88 784,92	10 559 187,77	
2151	Réseaux de voirie	7 110 663,75						7 110 663,75		7 110 663,75	
2152	Installations de voirie	300 220,35				70 056,96	1 763,77	370 277,31	1 763,77	368 513,54	
21533	Réseaux cablés	3 232,56						3 232,56		3 232,56	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault



## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21534	Réseaux électrification	668 921,36				74 793,15		743 714,51		743 714,51	
21538	Autres réseaux	47 192,50						47 192,50		47 192,50	
	Sous Total compte 2153	719 346,42				74 793,15		794 139,57		794 139,57	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	123 582,64				40 921,82		164 504,46		164 504,46	
	Sous Total compte 2156	123 582,64				40 921,82		164 504,46		164 504,46	
21571	Mat outil voirie mat roulant	327 692,15				4 265,59		331 957,74		331 957,74	
21578	Autre mat et outillage de voirie	340 430,64						340 430,64		340 430,64	
	Sous Total compte 2157	668 122,79				4 265,59		672 388,38		672 388,38	
2158	Autres instal mat outil tech	771 749,37				6 325,00		778 074,37		778 074,37	
	Sous Total compte 215	9 693 685,32				196 362,52	1 763,77	9 890 047,84		9 888 284,07	
2161	Oeuvres et objets d'art	3 800,00						3 800,00		3 800,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	10 984,50						10 984,50		10 984,50	
	Sous Total compte 216	14 784,50						14 784,50		14 784,50	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21782	Mat de transport	20 106,65						20 106,65		20 106,65	
	Sous Total compte 2178	20 106,65						20 106,65		20 106,65	
	Sous Total compte 217	20 106,65						20 106,65		20 106,65	
2181	Instal gales agencet amngts divers	892,15				37 238,43		38 130,58		38 130,58	
2182	Mat de transport	482 698,46				30 660,00		513 358,46		513 358,46	
2183	Mat bureau mat informatique	333 825,42				18 181,96		352 007,38		352 007,38	
2184	Mobilier	169 243,51				10 002,33	4 052,77	179 245,84	4 052,77	175 193,07	
2188	Autres immobilisations corporelles	432 163,92				69 077,16	1 398,74	501 241,08	1 398,74	499 842,34	
	Sous Total compte 218	1 418 823,46				165 159,88	5 451,51	1 583 983,34	5 451,51	1 578 531,83	
	Sous Total compte 21	23 711 429,94				625 737,50	96 000,20	24 337 167,44	96 000,20	24 241 167,24	
2312	Agencements et aménagements de terrains	201 324,00				37 697,60		239 021,60		239 021,60	
2313	Constructions	48 509,40				612 749,22	14 400,00	661 258,62	14 400,00	646 858,62	
2315	Instal mat outil techn	1 097 752,20				27 300,00		1 125 052,20		1 125 052,20	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 231	1 347 585,60				677 746,82	14 400,00	2 025 332,42	14 400,00	2 010 932,42	
	Sous Total compte 23	1 347 585,60				677 746,82	14 400,00	2 025 332,42	14 400,00	2 010 932,42	
2423	Immob mises à dispo EPCI	7 293 176,87						7 293 176,87		7 293 176,87	
	Sous Total compte 242	7 293 176,87						7 293 176,87		7 293 176,87	
2492	Mises à dispo transf compétences		5 897 967,58							5 897 967,58	
	Sous Total compte 249		5 897 967,58							5 897 967,58	
	Sous Total compte 24	7 293 176,87	5 897 967,58					7 293 176,87	5 897 967,58	1 395 209,29	
261	Titres de participation	43 928,77						43 928,77		43 928,77	
266	Autres formes de participation	200,00						200,00		200,00	
	Sous Total compte 26	44 128,77						44 128,77		44 128,77	
271	Titres immob : droit propriété	3 054,53						3 054,53		3 054,53	
275	Dépôts et cautionnements versés	180,00						180,00		180,00	
	Sous Total compte 27	3 234,53						3 234,53		3 234,53	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		25 890,46				8 083,23		33 973,69		33 973,69
28032	Amort frais recherche et dév		534,00				534,00		1 068,00		1 068,00
	Sous Total compte 2803		534,00				534,00		1 068,00		1 068,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études						1 021,00		1 021,00		1 021,00
2804172	Bâtiments et installations		2 042,00						2 042,00		2 042,00
	Sous Total compte 280417		2 042,00				1 021,00		3 063,00		3 063,00
	Sous Total compte 28041		2 042,00				1 021,00		3 063,00		3 063,00
	Sous Total compte 2804		2 042,00				1 021,00		3 063,00		3 063,00
28051	Concessions et droits similaires		84 332,59						84 332,59		84 332,59
	Sous Total compte 2805		84 332,59						84 332,59		84 332,59
	Sous Total compte 280		112 799,05				9 638,23		122 437,28		122 437,28
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		40 910,77				708,48		41 619,25		41 619,25
28128	Amort autres agencet amégat terr		1 062,00				118,00		1 180,00		1 180,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 332,99  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE  
 Berger Levraut  
 6 25  
 1 00  
 56

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2812		41 972,77				826,48		42 799,25		42 799,25
281312	Bâtiments scolaires		9 802,26						9 802,26		9 802,26
281316	Equipt cimetière		25 587,13						25 587,13		25 587,13
281318	Amort autres bâtiments publics		53 914,80						53 914,80		53 914,80
	Sous Total compte 28131		89 304,19						89 304,19		89 304,19
28132	Immeubles de rapport		210 252,00				30 036,00		240 288,00		240 288,00
28135	Amort instal gales agencat amégat constru		25 256,09						25 256,09		25 256,09
	Sous Total compte 2813		324 812,28				30 036,00		354 848,28		354 848,28
28152	Installations de voirie		7 971,97						7 971,97		7 971,97
281538	Autres réseaux		5 553,03						5 553,03		5 553,03
	Sous Total compte 28153		5 553,03						5 553,03		5 553,03
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		6 770,60				367,00		7 137,60		7 137,60
	Sous Total compte 28156		6 770,60				367,00		7 137,60		7 137,60

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Mat roulant		156 956,25				31 900,00		188 856,25		188 856,25
281578	Amort autre mat outillage de voirie		305 510,59				430,45		305 941,04		305 941,04
	Sous Total compte 28157		462 466,84				32 330,45		494 797,29		494 797,29
28158	Autres instal mat outil tech		288 716,57				3 379,84		292 096,41		292 096,41
	Sous Total compte 2815		771 479,01				36 077,29		807 556,30		807 556,30
281782	Mat de transport		20 106,65						20 106,65		20 106,65
	Sous Total compte 28178		20 106,65						20 106,65		20 106,65
	Sous Total compte 2817		20 106,65						20 106,65		20 106,65
28182	Mat de transport		364 211,64				4 623,00		368 834,64		368 834,64
28183	Mat bureau mat informatique		245 298,80				15 288,20		260 587,00		260 587,00
28184	Mobilier		122 114,07				2 557,54		124 671,61		124 671,61
28188	Amort autres immobilisations corporelles		90 676,75				5 313,98		95 990,73		95 990,73
	Sous Total compte 2818		822 301,26				27 782,72		850 083,98		850 083,98

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 24/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281	1 980 671,97				94 722,49		2 075 394,46		2 075 394,46	
	Sous Total compte 28	2 093 471,02				104 360,72		2 197 831,74		2 197 831,74	
	Total classe 2	32 787 887,16 7 991 438,60				1 361 798,95 214 760,92		34 149 686,11 8 206 199,52		34 039 285,91 8 095 799,32	
4011	Fournisseurs	2 122,89		654 297,75	662 786,95			654 297,75	664 909,84		10 612,09
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	5 614,73							5 614,73		5 614,73
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			1 452,00	1 452,00			1 452,00	1 452,00		0,00
	Sous Total compte 4017	5 614,73		1 452,00	1 452,00			1 452,00	7 066,73		5 614,73
	Sous Total compte 401	7 737,62		655 749,75	664 238,95			655 749,75	671 976,57		
4041	Fournis immob			1 472 590,54	1 482 180,90			1 472 590,54	1 482 180,90		
40471	Fournis immob - retenues de garantie	10 233,91		271,34	11 055,30			271,34	21 289,21		
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			164 841,30	164 841,30			164 841,30	164 841,30		
	Sous Total compte 4047	10 233,91		165 112,64	175 896,60			165 112,64	186 130,51		
	Sous Total compte 404	10 233,91		1 637 703,18	1 658 077,50			1 637 703,18	1 668 311,41		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues	88 042,47		88 042,47	109 622,01			88 042,47	197 664,48		109 622,01
	Sous Total compte 40	106 014,00		2 381 495,40	2 431 938,46			2 381 495,40	2 537 952,46		156 457,06
4111	Redevables - amiable	11 199,65		438 546,70	418 685,52			449 746,35	418 685,52	31 060,83	
4116	Redevables - contentieux	62 940,47		2 446,00	3 649,03			65 386,47	3 649,03	61 737,44	
	Sous Total compte 411	74 140,12		440 992,70	422 334,55			515 132,82	422 334,55	92 798,27	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	13 750,40		47 533,26	51 253,47			61 283,66	51 253,47	10 030,19	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	7 487,26		9 089,79	7 518,44			16 577,05	7 518,44	9 058,61	
	Sous Total compte 414	21 237,66		56 623,05	58 771,91			77 860,71	58 771,91	19 088,80	
4181	Redevables produits non encore facturés	36 205,03		25 570,84	36 205,03			61 775,87	36 205,03	25 570,84	
	Sous Total compte 418	36 205,03		25 570,84	36 205,03			61 775,87	36 205,03	25 570,84	
	Sous Total compte 41	131 582,81		523 186,59	517 311,49			654 769,40	517 311,49	137 457,91	
421	Personnel - rémunérations dues			1 103 439,55	1 103 439,55			1 103 439,55	1 103 439,55		
427	Personnel - oppositions			1 980,48	1 980,48			1 980,48	1 980,48		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

00  
Berger  
Levrault  
00



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42			1 105 420,03 1 105 420,03				1 105 420,03 1 105 420,03			0,00 0,00
431	Sécurité sociale			11 755,40	11 755,40			11 755,40	11 755,40		0,00 0,00
437	Autres organismes sociaux		2 512,44	708 618,64	706 106,20			708 618,64	708 618,64		0,00 0,00
	Sous Total compte 43		2 512,44	720 374,04 717 861,60				720 374,04 720 374,04			0,00 0,00
4411	Etat aut coll publi subv à recev amiable			4 487,25	3 917,25			4 487,25	3 917,25		570,00 570,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			3 917,25	3 917,25			3 917,25	3 917,25		0,00 0,00
	Sous Total compte 441			8 404,50	7 834,50			8 404,50	7 834,50		570,00 570,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			15 866,02	15 866,02			15 866,02	15 866,02		0,00 0,00
	Sous Total compte 442			15 866,02	15 866,02			15 866,02	15 866,02		0,00 0,00
44312	Opér partiel avec Etat recettes amiable			7 316,00	1 000,00			7 316,00	1 000,00		6 316,00 6 316,00
	Sous Total compte 4431			7 316,00	1 000,00			7 316,00	1 000,00		6 316,00 6 316,00
44321	Opér partiel avec Région dépenses			1 208,50	1 208,50			1 208,50	1 208,50		0,00 0,00
	Sous Total compte 4432			1 208,50	1 208,50			1 208,50	1 208,50		0,00 0,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
Reçu en préfecture le 24/06/2022  
Affiché le  
ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dép		472,00	472,00			472,00	472,00		0,00	0,00
44332	Opér partiel avec Dépt rec amiable		42 561,28	42 561,28			42 561,28	42 561,28		0,00	0,00
	Sous Total compte 4433		43 033,28	43 033,28			43 033,28	43 033,28		0,00	0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		2 130,00	2 130,00			2 130,00	2 130,00		0,00	0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	2 000,00		2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00	0,00
44346	Op partiel avec Cnes rec contentieux		2 000,00	2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	2 000,00	4 130,00	4 130,00			6 130,00	4 130,00	2 000,00		
44351	Opér partiel grp dépenses		5 142,93	37 267,93			5 142,93	37 267,93			
44352	Opér partiel avec grp recettes amiable		22 348,86	22 348,86			22 348,86	22 348,86			
	Sous Total compte 4435		27 491,79	59 616,79			27 491,79	59 616,79			
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses		39 000,00	39 000,00			39 000,00	39 000,00			
	Sous Total compte 4436		39 000,00	39 000,00			39 000,00	39 000,00			
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		1 000,00	5 000,00			6 000,00	6 000,00			

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4437		1 000,00	6 000,00	5 000,00			6 000,00	6 000,00		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			50 557,45	50 557,45			50 557,45	50 557,45		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			3 600,00	3 600,00			3 600,00	3 600,00		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux			3 600,00				3 600,00	3 600,00		0,00
	Sous Total compte 4438			57 757,45	54 157,45			57 757,45	54 157,45		3 600,00
	Sous Total compte 443	2 000,00	1 000,00	185 937,02	207 146,02			187 937,02	208 146,02		20 209,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			12 220,00	12 220,00			12 220,00	12 220,00		0,00
4486	Autres charges à payer		35 630,00	35 630,00				35 630,00	35 630,00		0,00
4487	Produits à recevoir	21 525,36		40 996,19	21 525,36			62 521,55	21 525,36	40 996,19	
	Sous Total compte 448	21 525,36	35 630,00	76 626,19	21 525,36			98 151,55	57 155,36	40 996,19	
	Sous Total compte 44	23 525,36	36 630,00	299 053,73	264 591,90			322 579,09	301 221,90	21 357,19	
451007	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	295 720,81		274 466,53	197 311,79			570 187,34	197 311,79	372 875,55	
	Sous Total compte 451	295 720,81		274 466,53	197 311,79			570 187,34	197 311,79	372 875,55	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
452	CCAS rattaché		28 375,26	18 433,33	12 549,34			18 433,33	40 924,60		22 491,27
453	Caisse des écoles rattachée		30 451,23	44 632,49	39 602,00			44 632,49	70 053,23		25 420,74
454101	Trvx effectués office pc tiers dépenses				6 198,00	6 198,00		6 198,00	6 198,00		0,00
	Sous Total compte 4541			6 198,00	6 198,00			6 198,00	6 198,00		0,00
454201	Trvx effectués office pc tiers recettes						6 198,00	6 198,00	6 198,00		0,00
	Sous Total compte 4542			6 198,00			6 198,00	6 198,00	6 198,00		0,00
	Sous Total compte 454			6 198,00	6 198,00	6 198,00	6 198,00	12 396,00	12 396,00		0,00
	Sous Total compte 45	295 720,81	58 826,49	343 730,35	255 661,13	6 198,00	6 198,00	645 649,16	320 685,62		324 963,54
4621	Créances cess immob - amiable			160 075,00	160 075,00			160 075,00	160 075,00		
	Sous Total compte 462			160 075,00	160 075,00			160 075,00	160 075,00		
4643	Vacations encaissées à reverser				48,00				48,00		
	Sous Total compte 464				48,00				48,00		
466	Excédit de verSEment		1 051,19	1 996,70	1 048,45			1 996,70	2 099,64		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs			388 064,69	388 064,69			388 064,69	388 064,69		0,00
	Sous Total compte 4671			388 064,69	388 064,69			388 064,69	388 064,69		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	7 087,20		563 701,14	546 076,06			570 788,34	546 076,06	24 712,28	
46726	Débiteurs divers - contentieux	18 219,10		14 648,08				18 219,10	14 648,08	3 571,02	
	Sous Total compte 4672	25 306,30		563 701,14	560 724,14			589 007,44	560 724,14	28 283,30	
4675	Mandataires opérations deleguées recette			32 825,00	700,00			32 825,00	700,00	32 125,00	
	Sous Total compte 467	25 306,30		984 590,83	949 488,83			1 009 897,13	949 488,83	60 408,30	
4687	Divers - produits à recevoir	18 213,00		18 213,00				18 213,00	18 213,00		
	Sous Total compte 468	18 213,00		18 213,00				18 213,00	18 213,00		
	Sous Total compte 46	43 519,30	1 051,19	1 146 662,53	1 128 873,28			1 190 181,83	1 129 924,47	60 257,36	
4711	Verst des régisseurs			151 918,57	151 918,57			151 918,57	151 918,57		
4712	Virements réimputés			3 997,63	4 792,63			3 997,63	4 792,63		
47131	Raet : verst contrib directes			1 761 451,33	1 761 451,33			1 761 451,33	1 761 451,33		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47132	Raet : verst dgf			143 085,28	143 085,28			143 085,28	143 085,28		0,00
47134	Raet : subv			28 254,54	28 254,54			28 254,54	28 254,54		0,00
47138	Raet : autres			1 162 016,89	1 162 016,89			1 162 016,89	1 162 016,89		0,00
	Sous Total compte 4713			3 094 808,04	3 094 808,04			3 094 808,04	3 094 808,04		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			242,89	242,89			242,89	242,89		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			170 621,91	170 621,91			170 621,91	170 621,91		0,00
	Sous Total compte 47141			170 864,80	170 864,80			170 864,80	170 864,80		0,00
	Sous Total compte 4714			170 864,80	170 864,80			170 864,80	170 864,80		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			666 594,56	668 183,80			666 594,56	668 183,80		0,00
	Sous Total compte 471			4 088 183,60	4 090 567,84			4 088 183,60	4 090 567,84		0,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts	13 976,68		282 429,10	282 429,10			296 405,78	282 429,10	13 976,68	
47218	Autres dépenses			175 320,48	175 320,48			175 320,48	175 320,48		
	Sous Total compte 4721	13 976,68		457 749,58	457 749,58			471 726,26	457 749,58	13 976,68	

 Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 24/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			174 609,24	174 609,24			174 609,24	174 609,24		0,00
	Sous Total compte 472	13 976,68		632 358,82	632 358,82			646 335,50	632 358,82	13 976,68	
4781	Frais de poursuites rattachés			7,56	7,56			7,56	7,56		0,00
	Sous Total compte 478			7,56	7,56			7,56	7,56		0,00
	Sous Total compte 47	13 976,68		4 720 549,98	4 722 934,22			4 734 526,66	4 722 934,22	11 592,44	
	Total classe 4	508 324,96	205 034,12	11 240 472,65	11 144 592,11	6 198,00	6 198,00	11 754 995,61	11 355 824,23	638 200,63	239 029,25
51172	Chèques impayés			610,00	610,00			610,00	610,00		0,00
51178	Autres valeurs impayées			2 785,00	2 785,00			2 785,00	2 785,00		
	Sous Total compte 5117			3 395,00	3 395,00			3 395,00	3 395,00		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			3 965,68	3 965,68			3 965,68	3 965,68		
	Sous Total compte 511			7 360,68	7 360,68			7 360,68	7 360,68		
515	Compte au trésor	1 056 589,72		4 025 973,91	4 831 600,86			5 082 563,63	4 831 600,86	250 962,77	
	Sous Total compte 51	1 056 589,72		4 033 334,59	4 838 961,54			5 089 924,31	4 838 961,54	250 962,77	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 950,00		722,19	722,19			2 672,19	722,19	1 950,00	
	Sous Total compte 541	1 950,00		722,19	722,19			2 672,19	722,19	1 950,00	
	Sous Total compte 54	1 950,00		722,19	722,19			2 672,19	722,19	1 950,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			269 395,39	269 395,39			269 395,39	269 395,39		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			40 461,57	40 461,57			40 461,57	40 461,57		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			78 556,56	78 556,56			78 556,56	78 556,56		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			17 393,56	17 393,56			17 393,56	17 393,56		0,00
	Sous Total compte 587			17 393,56	17 393,56			17 393,56	17 393,56		0,00
588	Autres virements internes			346 837,20	346 837,20			346 837,20	346 837,20		
	Sous Total compte 58			752 644,28	752 644,28			752 644,28	752 644,28		
	Total classe 5	1 058 539,72		4 786 701,06	5 592 328,01			5 845 240,78	5 592 328,01	252 912,77	
6021	Achats sikés de matières conso					25,27	25,27	25,27	25,27		
	Sous Total compte 602					25,27	25,27	25,27	25,27		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE


  
00 00




12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Achats non stikés fournit eau-assainist					9 569,73		9 569,73		9 569,73	
60612	Achats non stikés fournit énergie élect					86 357,40	6 376,58	86 357,40	6 376,58	79 980,82	
	Sous Total compte 6061					95 927,13	6 376,58	95 927,13	6 376,58	89 550,55	
60621	Achats non stikés combustibles					5 347,64		5 347,64		5 347,64	
60622	Achats non stikés carburants					22 771,61		22 771,61		22 771,61	
60623	Achats non stikés d'aliment					58 941,94	100,00	58 941,94	100,00	58 841,94	
60624	Achats non stikés produits traitement					1 180,83	273,89	1 180,83	273,89	906,94	
60628	Achats autres fournit non stikées					21 050,70	676,19	21 050,70	676,19	20 374,51	
	Sous Total compte 6062					109 292,72	1 050,08	109 292,72	1 050,08	108 242,64	
60631	Achats non stikés fournit entretien					17 666,64		17 666,64		17 666,64	
60632	Achats non stikés fournit petit équipt					51 823,38	13 776,36	51 823,38	13 776,36	38 047,02	
60633	Achats non stikés fournit voirie					2 597,04	404,64	2 597,04	404,64	2 192,40	
60636	Achats non stikés vêtements travail					10 118,64	210,01	10 118,64	210,01	9 908,63	


Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					82 205,70	14 391,01	82 205,70	14 391,01	67 814,69	
6064	Achts non stkés fournit admin					10 725,63	258,30	10 725,63	258,30	10 467,33	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					413,82		413,82		413,82	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					634,80		634,80		634,80	
	Sous Total compte 606					299 199,80	22 075,97	299 199,80	22 075,97	277 123,83	
	Sous Total compte 60					299 225,07	22 101,24	299 225,07	22 101,24	277 123,83	
611	Contrats prestations de services					8 406,90	1 512,00	8 406,90	1 512,00	6 894,90	
6132	Locations immobilières					600,00		600,00		600,00	
6135	Locations mobilières					20 262,86	2 175,00	20 262,86	2 175,00	18 087,86	
	Sous Total compte 613					20 862,86	2 175,00	20 862,86	2 175,00	18 687,86	
61521	Entretien et réparations de terrains					3 045,00		3 045,00		3 045,00	
615221	Bâtiments publics					9 902,11	7 305,14	9 902,11	7 305,14	2 596,97	
	Sous Total compte 61522					9 902,11	7 305,14	9 902,11	7 305,14	2 596,97	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615231	Voieries					15 476,23	3 660,00	15 476,23	3 660,00	11 816,23	
615232	Réseaux					8 006,45		8 006,45		8 006,45	
	Sous Total compte 61523					23 482,68	3 660,00	23 482,68	3 660,00	19 822,68	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					1 434,72	2 496,00	1 434,72	2 496,00		1 061,28
	Sous Total compte 6152					37 864,51	13 461,14	37 864,51	13 461,14	24 403,37	
61551	Entretien réparations matériel roulant					20 100,67	2 040,04	20 100,67	2 040,04	18 060,63	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					11 421,59	5 691,50	11 421,59	5 691,50	5 730,09	
	Sous Total compte 6155					31 522,26	7 731,54	31 522,26	7 731,54	23 790,72	
6156	Maintenance					50 746,26	823,43	50 746,26	823,43	49 922,83	
	Sous Total compte 615					120 133,03	22 016,11	120 133,03	22 016,11	98 116,92	
6161	Multirisques					26 181,44		26 181,44		26 181,44	
	Sous Total compte 616					26 181,44		26 181,44		26 181,44	
617	Etudes et recherches					22 644,00	27 858,00	22 644,00	27 858,00		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

2 00

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Divers doc générale et technique			10 223,99		10 223,99		10 223,99		10 223,99	
6184	Divers vers à organismes formation			15 427,95	250,00	15 427,95	250,00	15 177,95		15 177,95	
6188	Autres frais divers			8 350,05	888,00	8 350,05	888,00	7 462,05		7 462,05	
	Sous Total compte 618			34 001,99	1 138,00	34 001,99	1 138,00	32 863,99		32 863,99	
	Sous Total compte 61			232 230,22	54 699,11	232 230,22	54 699,11	177 531,11		177 531,11	
6218	Autre personnel extérieur au service			1 876,56		1 876,56		1 876,56		1 876,56	
	Sous Total compte 621			1 876,56		1 876,56		1 876,56		1 876,56	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs			244,98		244,98		244,98		244,98	
6226	Rému intermédiés honoraires			53 211,77	720,00	53 211,77	720,00	52 491,77		52 491,77	
6227	Rému intermédiés honoraires frais act cont			9 564,11		9 564,11		9 564,11		9 564,11	
6228	Rému intermédiés honoraires divers			6 362,80	5 844,00	6 362,80	5 844,00	518,80		518,80	
	Sous Total compte 622			69 383,66	6 564,00	69 383,66	6 564,00	62 819,66		62 819,66	
6231	Pub public relat publ annonces insert			1 775,88		1 775,88		1 775,88		1 775,88	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					16 737,66	2 099,00	16 737,66	2 099,00	14 638,66	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					2 976,75		2 976,75		2 976,75	
6238	Pub public relat publ divers					4 363,04	960,00	4 363,04	960,00	3 403,04	
	Sous Total compte 623					25 853,33	3 059,00	25 853,33	3 059,00	22 794,33	
6241	Transports de biens					144,00		144,00		144,00	
6247	Transports collectifs					1 864,00		1 864,00		1 864,00	
	Sous Total compte 624					2 008,00		2 008,00		2 008,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 012,37		1 012,37		1 012,37	
6256	Déplacts missions récep - missions					2,64		2,64		2,64	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					646,00		646,00		646,00	
	Sous Total compte 625					1 661,01		1 661,01		1 661,01	
6261	Frais d'affranchissement					9 001,82		9 001,82		9 001,82	
6262	Frais de télécommunications					23 362,10	1 644,39	23 362,10	1 644,39	21 717,71	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE


Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 626					32 363,92	1 644,39	32 363,92	1 644,39	30 719,53	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					2 200,00		2 200,00		2 200,00	
6281	Aut serv extér concours divers					1 956,41		1 956,41		1 956,41	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					22 338,02		22 338,02		22 338,02	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					1 812,00		1 812,00		1 812,00	
6288	Autres serv extér					5 116,20	380,00	5 116,20	380,00	4 736,20	
	Sous Total compte 628					31 222,63	380,00	31 222,63	380,00	30 842,63	
	Sous Total compte 62					166 569,11	11 647,39	166 569,11	11 647,39	154 921,72	
6332	Cotisations versées au FNAL					996,51		996,51		996,51	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					22 912,17		22 912,17		22 912,17	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					2 988,52		2 988,52		2 988,52	
	Sous Total compte 633					26 897,20		26 897,20		26 897,20	
	Sous Total compte 63					26 897,20		26 897,20		26 897,20	


Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Personnel titulaire					942 666,47		942 666,47		942 666,47	
6413	Personnel non titulaire					298 118,74		298 118,74		298 118,74	
6417	Personnel non titulaire rémun. apprentis					4 850,40		4 850,40		4 850,40	
6419	Remb. rémunérations du persel					1 667,03	56 507,17	1 667,03	56 507,17		54 840,14
	<b>Sous Total compte 641</b>					1 247 302,64	56 507,17	1 247 302,64	56 507,17	1 190 795,47	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					194 890,98		194 890,98		194 890,98	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					249 678,68		249 678,68		249 678,68	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					12 095,65		12 095,65		12 095,65	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					23 850,46		23 850,46		23 850,46	
6457	Charges sécu cotisations apprentissage					87,28		87,28		87,28	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					12 250,07		12 250,07		12 250,07	
	<b>Sous Total compte 645</b>					492 853,12		492 853,12		492 853,12	
6475	Autres charges sociales médecine travail					11 261,90	5 527,20	11 261,90	5 527,20	5 734,70	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 647					11 261,90	5 527,20	11 261,90	5 527,20	5 734,70	
	Sous Total compte 64					1 751 417,66	62 034,37	1 751 417,66	62 034,37	1 689 383,29	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					79 510,74		79 510,74		79 510,74	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					3 341,10		3 341,10		3 341,10	
	Sous Total compte 653					82 851,84		82 851,84		82 851,84	
6541	Créances admises en non-valeur					17 351,76		17 351,76		17 351,76	
6542	Créances éteintes					41,80		41,80		41,80	
	Sous Total compte 654					17 393,56		17 393,56		17 393,56	
65541	Contributions au fonds de compensation d					1 386,24		1 386,24		1 386,24	
65548	Autres contributions					34 877,59	35 250,00	34 877,59	35 250,00		
	Sous Total compte 6554					36 263,83	35 250,00	36 263,83	35 250,00	1 013,83	
	Sous Total compte 655					36 263,83	35 250,00	36 263,83	35 250,00	1 013,83	
657361	Caiss ecoles					39 000,00		39 000,00		39 000,00	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

372

Berger  
Levrault




12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657362	CCAS					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
	Sous Total compte 65736					44 000,00		44 000,00		44 000,00	
	Sous Total compte 6573					44 000,00		44 000,00		44 000,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					35 883,45		35 883,45		35 883,45	
	Sous Total compte 657					79 883,45		79 883,45		79 883,45	
65888	Autres					2,39		2,39		2,39	
	Sous Total compte 6588					2,39		2,39		2,39	
	Sous Total compte 658					2,39		2,39		2,39	
	Sous Total compte 65					216 395,07	35 250,00	216 395,07	35 250,00	181 145,07	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					44 992,01		44 992,01		44 992,01	
	Sous Total compte 6611					44 992,01		44 992,01		44 992,01	
	Sous Total compte 661					44 992,01		44 992,01		44 992,01	
	Sous Total compte 66					44 992,01		44 992,01		44 992,01	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le   
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Charges except titres annulés					881,70		881,70		881,70	
6748	Autres subv exceptionnelles					82 206,00		82 206,00		82 206,00	
	Sous Total compte 674					82 206,00		82 206,00		82 206,00	
675	Charges except vnc immob cédées					85 401,10		85 401,10		85 401,10	
6761	Différences sur réalisations (positives)					74 673,90		74 673,90		74 673,90	
	Sous Total compte 676					74 673,90		74 673,90		74 673,90	
678	Autres charges exceptionnelles					337 208,40		337 208,40		337 208,40	
	Sous Total compte 67					580 371,10		580 371,10		580 371,10	
6811	DA - immob					104 360,72		104 360,72		104 360,72	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 681					154 360,72		154 360,72		154 360,72	
	Sous Total compte 68					154 360,72		154 360,72		154 360,72	
	Total classe 6					3 472 458,16	185 732,11	3 472 458,16	185 732,11	3 348 213,48	83

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_0270-BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans cimetières (produit net)					333,33	4 299,99	333,33	4 299,99		3 966,66
	Sous Total compte 7031					333,33	4 299,99	333,33	4 299,99		3 966,66
70323	Redev occupation domaine public communal					9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00		0,00
	Sous Total compte 7032					9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00		0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses					9 545,41	19 096,83	9 545,41	19 096,83		9 551,42
	Sous Total compte 7038					9 545,41	19 096,83	9 545,41	19 096,83		9 551,42
	Sous Total compte 703					18 878,74	32 396,82	18 878,74	32 396,82		13 518,08
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					112,50	124 073,60	112,50	124 073,60		
70688	Prest serv autres prestat service					870,84	23 205,91	870,84	23 205,91		
	Sous Total compte 7068					870,84	23 205,91	870,84	23 205,91		
	Sous Total compte 706					983,34	147 279,51	983,34	147 279,51		
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						404 751,37		404 751,37		
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach					21 525,36	56 345,05	21 525,36	56 345,05		

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 33505  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

33505  
 33505  
 2961  
 Berger Levrault  
 69  
 79

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé					9 388,78	50 761,28	9 388,78	50 761,28		41 372,50
	Sous Total compte 7084					30 914,14	107 106,33	30 914,14	107 106,33		76 192,19
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						1 654,00		1 654,00		1 654,00
	Sous Total compte 708					30 914,14	513 511,70	30 914,14	513 511,70		482 597,56
	Sous Total compte 70					50 776,22	693 188,03	50 776,22	693 188,03		642 411,81
73111	Impôts directs locaux						1 891 555,02		1 891 555,02		1 891 555,02
	Sous Total compte 7311						1 891 555,02		1 891 555,02		1 891 555,02
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						9 621,00		9 621,00		1 901 176,02
	Sous Total compte 731						1 901 176,02		1 901 176,02		1 901 176,02
73211	Attribution de compensation						31 143,28		31 143,28		31 143,28
	Sous Total compte 7321						31 143,28		31 143,28		31 143,28
73223	Fds péréquat <sup>e</sup> ressources comm et interco					169 442,61	169 442,61	169 442,61	169 442,61		169 442,61
	Sous Total compte 7322					169 442,61	169 442,61	169 442,61	169 442,61		169 442,61
									9 621,00		1 891 555,02
									1 901 176,02		1 891 555,02
									31 143,28		1 891 555,02
									31 143,28		1 891 555,02
						169 442,61	169 442,61	169 442,61	169 442,61		1 891 555,02
						169 442,61	169 442,61	169 442,61	169 442,61		1 891 555,02

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 17/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

Berger  
Levrault

12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732					169 442,61	200 585,89	169 442,61	200 585,89		31 143,28
7336	Droits de place						532,00		532,00		532,00
	Sous Total compte 733						532,00		532,00		532,00
7343	Taxe sur pylones électriques					41 568,00		41 568,00			41 568,00
	Sous Total compte 734					41 568,00		41 568,00			41 568,00
7351	Taxe sur électricité					97 917,11		97 917,11			97 917,11
	Sous Total compte 735					97 917,11		97 917,11			97 917,11
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					169 442,61		169 442,61			169 442,61
	Sous Total compte 738					169 442,61		169 442,61			169 442,61
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					2 689,00		2 689,00		2 689,00	2 689,00
	Sous Total compte 739117					2 689,00		2 689,00		2 689,00	2 689,00
	Sous Total compte 73911					2 689,00		2 689,00		2 689,00	2 689,00
	Sous Total compte 7391					2 689,00		2 689,00		2 689,00	2 689,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 24/06/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739221	FNGIR					48 026,00		48 026,00		48 026,00	
739223	Fds péréquat <sup>e</sup> ressources comm et interco					295 098,00		295 098,00		295 098,00	
	Sous Total compte 73922					343 124,00		343 124,00		343 124,00	
	Sous Total compte 7392					343 124,00		343 124,00		343 124,00	
	Sous Total compte 739					345 813,00		345 813,00		345 813,00	
	Sous Total compte 73					515 255,61	2 411 221,63	515 255,61	2 411 221,63	1 895 966,02	
7411	DGFdotation forfaitaire					98 189,00		98 189,00		98 189,00	
74121	Dotation de solidarité rurale					55 084,68		55 084,68		55 084,68	
	Sous Total compte 7412					55 084,68		55 084,68		55 084,68	
	Sous Total compte 741					153 273,68		153 273,68		153 273,68	
742	Dot aux élus locaux					133,00		133,00		133,00	
744	FCTVA					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
7461	D.G.D					1 000,00		1 000,00		1 000,00	

Envoyé en préfecture le 24/06/2022  
 Reçu en préfecture le 24/06/2022  
 Affiché le 08/07/2022  
 ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 746					1 000,00		1 000,00			1 000,00
74718	Autres participations Etat					2 333,76		2 333,76			2 333,76
	Sous Total compte 7471					2 333,76		2 333,76			2 333,76
7472	Participations - Région					28 828,86		28 828,86			28 828,86
	Sous Total compte 747					31 162,62		31 162,62			31 162,62
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres					2 487,00		2 487,00			2 487,00
	Sous Total compte 7483					2 487,00		2 487,00			2 487,00
	Sous Total compte 748					2 487,00		2 487,00			2 487,00
	Sous Total compte 74					195 056,30		195 056,30			195 056,30
752	Revenus des immeubles					7 941,19		7 941,19			7 941,19
7588	Autres produits divers de gestion couran					2,02		2,02			2,02
	Sous Total compte 758					2,02		2,02			2,02
	Sous Total compte 75					7 941,19		7 941,19			7 941,19
						63 438,34		63 438,34			63 438,34

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE


  
02  
15

## 12000 - COM BAGNOLS-EN-FORET

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion			18 213,00		18 213,00	34 625,00	18 213,00	34 625,00	18 213,00	16 412,00
	Sous Total compte 771			18 213,00		18 213,00	34 625,00	18 213,00	34 625,00	18 213,00	16 412,00
774	subv exceptionnelles					4 209,03		4 209,03		4 209,03	
775	Produits des cessions d'immobilisations					160 075,00		160 075,00		160 075,00	
777	Quote-part des subv d'invest transférée					4 959,67		4 959,67		4 959,67	
7788	Produits exceptionnels divers					66 456,52		66 456,52		66 456,52	
	Sous Total compte 778					66 456,52		66 456,52		66 456,52	
	Sous Total compte 77			18 213,00		270 325,22		18 213,00	270 325,22	18 213,00	270 325,22
7815	Rep provis risques et charges					22 338,02		22 338,02		22 338,02	
	Sous Total compte 781					22 338,02		22 338,02		22 338,02	
	Sous Total compte 78					22 338,02		22 338,02		22 338,02	
	Total classe 7			592 186,02		3 655 567,54		592 186,02	3 655 567,54	592 186,02	345 813,00
	Total général	34 915 898,22	34 915 898,22	16 104 304,22	16 841 712,61	5 644 545,88	4 907 137,49	56 664 748,32	56 664 748,32	39 135 739	39 135 739

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52

52







12000 COM BAGNOLS-EN-FORET

**PAGE DES SIGNATURES**

Exercice 2021



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COM BAGNOLS-EN-FORET pendant l'année 2021 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme à \_\_\_\_\_ écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,



083110

SGC ESTEREL

12000 COM BAGNOLS-EN-FORET

Nombre de pages : 86

**FIN DE DOCUMENT**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_027\_BP-DE



Commune de BAGNOLS-EN-FORET  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN**  
 Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 028**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :  
 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

**Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :**

Après avoir élu la Présidente de séance, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal reçoit lecture d'une présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2021. Il est rappelé que le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget toujours en équilibre, il présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L2121-14 et L2121-21, la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe au Maire et délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. M. le Maire a quitté la salle du conseil municipal avant le vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
 (6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYPAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET,  
 Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL)**

- 1°) DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal et annexes exercice 2021 ;
- 2°) CONSTATE, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Constatant que le Maire s'est retiré, PROCEDE au vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur l'annexe 1.

*Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances*

Pièce jointe : annexe 1

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'administration.*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr





Commune de BAGNOLS-EN-FORET  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN**  
 Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 028**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :  
 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021**

**Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :**

Après avoir élu la Présidente de séance, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal reçoit lecture d'une présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2021. Il est rappelé que le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget toujours en équilibre, il présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L2121-14 et L2121-21, la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe au Maire et délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. M. le Maire a quitté la salle du conseil municipal avant le vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
 (6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUVRAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET,  
 Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL)**

- 1°) DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal et annexes exercice 2021 ;
- 2°) CONSTATE, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Constatant que le Maire s'est retiré, PROCEDE au vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur l'annexe 1.

*Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances*

Pièce jointe : annexe 1

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'administration.*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr





## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

### Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 029

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2022

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

- 170.000€ : régularisation suite vote du budget avant le Compte Administratif
- 33.000€ : ouverture des crédits suite à subvention DETR pour équipements sportifs lié aux sports de nature.
- 49.000€ : prélèvement sur provisions pour l'ONF 2020.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>219 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
R-1321-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
D-2128-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14 : EQUIPEMENT TERRITOIRE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>203 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 000,00 €</b>		<b>82 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(4 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que précisée ci-dessus

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr





## Les Services Périscolaires

***Le présent règlement régit le fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie assurés par le personnel communal dans l'enceinte du groupe scolaire.  
Les services périscolaires sont proposés aux familles et n'ont pas de caractère obligatoire.  
Les parents doivent veiller à faire respecter ce règlement par leur(s) enfant(s).***

### Inscription préalable

L'inscription doit être prise avant le début de l'année scolaire en fonction des dates de remise des dossiers aux familles. En cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés, pour tout changement de situation familiale ou professionnelle et en cas de force majeure.

#### Le dossier d'inscription doit comprendre

- L'attestation de quotient familial ou avis d'imposition. Sans ces documents le tarif le plus haut sera appliqué.
- La fiche de renseignement soigneusement complétée, mise à jour et signée.
- Un RIB pour les nouveaux inscrits ou en cas de changement.
- Les justificatifs de l'activité professionnelle des 2 parents.

#### A remettre en début d'année au service périscolaire

- -La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident pour l'année scolaire en cours.

### Discipline

Pendant les services périscolaires les enfants se trouvent sous la responsabilité du personnel communal, ils devront respecter les règles de vies, les consignes données par les animateurs et avoir un comportement respectueux (ni violence ni insultes) vis-à-vis de leurs camarades ainsi que du personnel communal.

Les jouets personnels sont tolérés pendant les récréations et interdits durant le repas. Le personnel communal ne sera en aucun cas tenu responsable des pertes, vols ou détériorations et pourra retirer le jouet si son utilisation n'est pas conforme aux consignes d'hygiène et de sécurité. Le jouet sera remis en main propre aux parents.

**Tout comportement irrespectueux ou violent fera l'objet d'un avertissement écrit.  
En cas de récidive l'enfant pourra être temporairement exclu des services périscolaires.**

### Contrôle des présences

Un animateur est chargé du contrôle des présences au moyen d'une tablette dès l'arrivée de l'enfant. Si de façon exceptionnelle l'enfant doit s'absenter pendant le temps méridien (rendez-vous médical ou autre), le parent ou tuteur doit prévenir la responsable des services périscolaires au plus tôt, de préférence par courriel, et signer une décharge lors de la sortie de l'enfant.

L'enfant absent de l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire. Il ne peut rentrer dans l'enceinte scolaire qu'aux heures d'ouverture du portail : 13h20.

### Absences



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_030-DE

Toute absence exceptionnelle devra être justifiée par courriel au moins 24h à l'avance.

Les absences pour maladie devront être signalées au plus tôt par courriel.

**Toute absence non justifiée sauf en cas de force majeure sera facturée.**

Contact courriel : [animations@bagnolsenforet.fr](mailto:animations@bagnolsenforet.fr)

### **Modification de présence suivant planning**

Dans le cadre de planning modifiable de l'activité des parents, nous vous demandons de faire parvenir vos dates par courriel au plus tard une semaine à l'avance.

Contact courriel : [animations@bagnolsenforet.fr](mailto:animations@bagnolsenforet.fr)

### **Organisation financière**

La facturation est mensuelle, par prélèvement automatique, entre le 9 et le 12 du mois, en fonction des présences de l'enfant.

Les familles peuvent accéder à la plateforme à l'aide d'un code d'accès fournis par la responsable du périscolaire.

Cet accès leurs permettra de visualiser la fiche du (ou des) enfant(s), d'éditer les factures ainsi que l'attestation fiscale.

**Création d'un compte et consultation des factures sur le site :**

**<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBagnolsEnForet83600/accueil>**

**Identifiant : à demander à la responsable du périscolaire**

**Entrez dans le site : bandeau haut : onglet scolarité, restaurant scolaire,**

**accès au portail BL ENFANCE, cadre gauche**

**[Règlement consultable sur le site internet de la commune : www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)**

***L'admission aux services périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement. Il a été établi dans l'objectif de régulariser, clarifier et faciliter le fonctionnement du service. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.***





## Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les 2 parents travaillent et dont les enfants sont scolarisés en maternelle ou en primaire.

## Organisation du service

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Repartis en deux services, les maternelles puis les élémentaires, déjeunent en self-service.

L'organisation du self-service est faite par les animateurs du périscolaire en fonction de divers critères :(activités pédagogiques complémentaires des enseignants, horaires de sorties, activités proposées, affinités des enfants, sorties scolaires ou besoins du service).

## Allergies /médicaments

**Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf en cas de PAI.**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi à la demande des familles en cas d'allergie alimentaire en concertation avec le médecin traitant, les services de la protection maternelle infantile (PMI), le médecin scolaire la directrice et le maire.

L'enfant allergique ne peut pas fréquenter le restaurant scolaire tant que le PAI n'est pas à jour et signé par l'ensemble des intervenants.

Un panier repas pourra être fournis par les parents sous leur entière responsabilité selon le protocole mis en place lors de la signature du PAI

Le renouvellement des PAI doit être fait à chaque rentrée scolaire.

Pour tous les PAI (alimentaire ou autre)

Les familles fourniront à la responsable du périscolaire tous les remèdes nécessaires au traitement de la crise allergique.

## Tarifs :

Montant quotient familial	Prix du repas
De 0 à 600	0.80 €
De 601 à 900	1.00€
De 901 à 1200	2.80 €
De 1201 à 1500	3.00 €
De 1501 et plus	3.80 €

- ❖ Les enseignants, le personnels communal, les parents délégués et les élus du conseil municipal sont autorisés à prendre des repas au restaurant scolaire au tarif de 4.50 €

## Commission des menus

La commission des menus se réunit avec les cuisiniers pour définir les menus sur une période de cinq semaines, elle donne un avis sur les propositions faites et soulève d'éventuels problèmes liés à la restauration ou au service. Le but de cette commission est de proposer des repas variés, équilibrés en respectant les recommandations nutritionnelles et les normes fixées par la loi Egalim. Elle contribue également à faire découvrir de nouvelles saveurs à tous les enfants.



## Le Service Garderie

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_030-DE

### Conditions d'admission

Le service de garderie est ouvert en fonction des places disponibles, aux élèves de l'école primaire et maternelle dont les 2 parents peuvent justifier d'une activité professionnelle régulière.

### Organisation du service

Le service est ouvert les lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

### Tarifs :

- Le matin : 1,50 €
- Le soir : 3,00 € ou 2,50 € si 2 enfants ou plus inscrits

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie.

En cas de retard (au-delà de 5 min) les parents signeront le registre de retard indiquant la date, l'heure et le motif.

Au bout de trois retards constatés l'exclusion temporaire de la garderie pourra être décidée.

### Personnes autorisées à récupérer l'enfant

- **Les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être au moins âgées de 12 ans**

L'enfant sera remis aux parents, ou à toute personne autorisée dont le nom et les coordonnées figurent sur la fiche de renseignements.

- **Dans le cas où l'enfant serait récupéré par une personne non prévue sur la fiche de renseignements**

De façon ponctuelle ou exceptionnelle, les parents enverront un courriel le plus tôt possible contenant l'autorisation, l'identité ainsi que les coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant.

La personne devra se présenter avec sa pièce d'identité.

Contact courriel : [animations@bagnolsenforet.fr](mailto:animations@bagnolsenforet.fr)

- **Pour les enfants autorisés à rentrer seul (10 ans minimum)**

Une autorisation écrite et signée des parents précisant l'heure à laquelle l'enfant peut quitter le service doit être jointe à la fiche de renseignements.

**Sans cette autorisation aucun enfant ne pourra quitter le service seul.**



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN,**  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, ANGOUGEARD Sébastien à GIUSTI Jacques, BESSI Marie-Christiane à PELISSIER Sylvie, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

**Année 2022 - Séance n° 04 - Délibération n° 030**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ORGANISATION  
DES SERVICES PERISCOLAIRE DE RESTAURATION ET DE GARDERIE**

**Mme Sylvie PELISSIER, Adjointe à la solidarité, expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L.212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires de restauration et de garderie ; Madame l'Adjointe propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école primaire à compter du 01/09/2022.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire de restauration et de garderie**

Pièce jointe : Règlement intérieur.



Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220616-D\_2022\_030-DE